



## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Aux actionnaires de Neptune Technologies & Bioressources Inc. (la « **Société** »),

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE** l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **assemblée** ») de la Société se tiendra à l'Hôtel Hilton Montréal-Laval, 2225, Autoroute des Laurentides, Laval (Québec) H7S 1Z6, le 27 juin 2013, à 10 h, aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 28 février 2013 et le rapport des auditeurs connexes;
2. Élire les administrateurs de la Société pour l'année à venir;
3. Élire les auditeurs pour l'année à venir et autoriser les administrateurs de la Société à fixer leur rémunération;
4. Examiner et, s'il est jugé opportun adopter une résolution (dont le texte est reproduit dans la circulaire de sollicitation par la direction ci-jointe (la « **circulaire** ») et qui est décrite à la rubrique « Renseignements concernant les points à l'ordre du jour – Approbation du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres ») ratifiant et approuvant le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société approuvé par le conseil d'administration de la Société le 30 janvier 2013;
5. Examiner et, s'il est jugé opportun, adopter une résolution (dont le texte est reproduit dans la circulaire et qui est décrite à la rubrique « Renseignements concernant les points à l'ordre du jour – Renouvellement du régime de droits des actionnaires »), approuvant le régime de droits des actionnaires approuvé par le conseil d'administration le 9 mai 2013;
6. Examiner et, s'il est jugé opportun, adopter une résolution (dont le texte est reproduit dans la circulaire et qui est décrite à la rubrique « Renseignements concernant les points à l'ordre du jour – Adoption du règlement intérieur n° 2013-1 ») ratifiant le règlement intérieur portant sur le préavis, approuvé par le conseil d'administration le 9 mai 2013;
7. Traiter toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

SIGNÉ À LAVAL, AU QUÉBEC, LE 22 MAI 2013.

**PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*/s/ Ronald Denis*

**D<sup>r</sup>. Ronald Denis**

Président du conseil d'administration

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en assistant à l'assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration. Les administrateurs ont fixé au 17 mai 2013 la date de clôture des registres servant à déterminer les actionnaires qui recevront un avis de convocation à l'assemblée et qui y seront habilités à voter. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe fournie à cette fin. Les formulaires de procurations doivent être reçus par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, Services aux investisseurs Computershare Inc. (attention: Proxy Department), 100 University Avenue, 9<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le jour de l'assemblée. Les droits de vote afférents à vos actions seront exercés conformément aux instructions que vous aurez indiquées sur le formulaire de procuration et, en l'absence d'instructions, de la manière indiquée dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe.



## CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Sauf indication contraire, les renseignements suivants sont donnés au 22 mai 2013, et tous les montants en dollars sont libellés en dollars canadiens.

### SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** ») est transmise dans le cadre de la sollicitation par la direction de Neptune Technologies & Bioressources Inc. (la « **Société** ») de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« **assemblée** ») qui se tiendra à l'Hôtel Hilton Montréal-Laval, 2225, Autoroute des Laurentides, Laval (Québec) H7S 1Z6, le 27 juin 2013 à 10 h, et toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement, aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint (l'« **avis de convocation** »). On prévoit que la sollicitation sera effectuée principalement par la poste, mais des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société pourraient également solliciter des procurations par téléphone, par télécopieur, par courriel ou en personne. Le coût total de la sollicitation de procurations sera pris en charge par la Société.

### NOMINATION ET RÉVOCATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et des dirigeants de la Société. Chaque actionnaire de la Société qui est habilité à voter à l'assemblée (un « **actionnaire** ») a le droit de nommer une autre personne que celle dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint pour le représenter à l'assemblée; cette personne ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la Société. Pour ce faire, il doit inscrire le nom de la personne en question à l'endroit prévu dans le formulaire de procuration et signer ce formulaire ou encore remplir et signer un autre formulaire de procuration en bonne et due forme. Pour être valide, le formulaire de procuration dûment rempli doit être déposé au bureau de Services aux investisseurs Computershare Inc. (Attention: Proxy Department), 100 University Avenue, 9<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le jour de l'assemblée, ou être remis au secrétaire ou au président de l'assemblée au moment et à l'endroit où a lieu l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La nomination d'un fondé de pouvoir doit être signée par l'actionnaire ou par son représentant autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, par le ou les dirigeants autorisés de celle-ci.

L'actionnaire qui donne une procuration peut la révoquer relativement à toute proposition à l'égard de laquelle le droit de vote n'a pas encore été exercé conformément aux pouvoirs conférés par la procuration, au moyen d'un instrument portant la signature de l'actionnaire ou de son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, portant son sceau ou la signature d'un dirigeant ou d'un mandataire dûment autorisé de cette dernière. Pour qu'une révocation de procuration soit valable, elle doit être déposée auprès de Services aux investisseurs Computershare Inc. (Attention: Proxy Department), 100 University Avenue, 9<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 à tout moment, mais au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à laquelle elle sera utilisée, ou être remise au secrétaire ou au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou encore de toute autre manière prévue par la loi.

En outre, l'actionnaire peut révoquer une procuration en signant un autre formulaire de procuration portant une date ultérieure et en déposant ce dernier au bureau de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le jour de l'assemblée, ou en le remettant au secrétaire ou au président de l'assemblée au moment et à l'endroit de la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou encore en assistant à l'assemblée et en y exerçant les droits de vote rattachés à ses actions.

### POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

**Les droits de vote rattachés à toutes les actions ordinaires de la Société (les « actions ordinaires ») représentés à l'assemblée par des formulaires de procurations dûment signés sont exercés et, lorsqu'un choix à l'égard d'un point à l'ordre du jour a été précisé dans la procuration, ils seront exercés conformément à ce choix. Si aucun choix n'est précisé, les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées en tant que fondés de pouvoir, exerceront les droits de vote en faveur de tous les points à**

**l'ordre du jour énoncés aux présentes.** Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint suivront les instructions qui leur ont été données à l'égard de l'exercice des droits de vote. Pour ce qui est des modifications apportées aux points à l'ordre du jour énoncés dans l'avis de convocation et d'autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée, les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires seront exercés par les personnes ainsi désignées selon leur bon jugement. Au moment de mettre sous presse la présente circulaire, la direction de la Société n'avait connaissance d'aucune modification ni autre question.

### **ACTIONNAIRES NON INSCRITS**

Seuls les actionnaires inscrits, ou les fondés de pouvoir dûment nommés par les actionnaires sont autorisés à voter à l'assemblée. Toutefois, dans bon nombre de cas, les actions qui appartiennent en propriété véritable à une personne (un « **actionnaire non inscrit** ») sont inscrites soit :

- a) au nom d'un intermédiaire (un « **intermédiaire** ») avec qui l'actionnaire non inscrit traite relativement aux actions ordinaires, comme les courtiers en valeurs mobilières, les banques, les sociétés de fiducie et les fiduciaires ou administrateurs de REER, de FERR, de REEE autogérés ou d'autres régimes semblables, soit
- b) au nom d'une chambre de compensation dont l'intermédiaire est un participant. Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société a distribué des exemplaires de l'avis de convocation à l'assemblée et de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** ») aux chambres de compensation et aux intermédiaires afin qu'ils soient distribués aux actionnaires non inscrits.

Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires non inscrits et, à cette fin, font souvent appel à une société de service. Les actionnaires non inscrits, selon le cas :

- a) recevront généralement un formulaire informatisé (souvent appelé un « formulaire d'instruction de vote ») qui n'est pas signé par l'intermédiaire et qui, lorsqu'il est dûment rempli et signé par l'actionnaire non inscrit est retourné à l'intermédiaire ou à la société de service à laquelle celui-ci fait appel, constituera les instructions de vote que l'intermédiaire doit suivre. L'actionnaire non inscrit recevra habituellement une page d'instruction sur laquelle est apposée une étiquette amovible arborant un code-barre et renfermant d'autres renseignements. Afin que le formulaire de procuration informatisé constitue un formulaire d'instruction de vote valide, l'actionnaire non inscrit doit enlever l'étiquette des instructions et l'apposer sur le formulaire, dûment remplir et signer celui-ci, puis le retourner à l'intermédiaire ou à la société de service à laquelle il fait appel conformément à leurs instructions. Dans certains cas, l'actionnaire non inscrit peut transmettre ses instructions de vote à l'intermédiaire ou à la société de service à laquelle celui-ci fait appel par Internet ou en composant un numéro de téléphone sans frais;
- b) plus rarement, se verront transmettre un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (habituellement par télécopieur, avec une signature estampillée), qui ne porte que sur le nombre d'actions ordinaires dont l'actionnaire non inscrit est propriétaire véritable, mais qui n'a par ailleurs pas été rempli. Le cas échéant, l'actionnaire non inscrit qui souhaite remettre une procuration doit dûment remplir le formulaire de procuration et le faire parvenir à Services aux investisseurs Computershare Inc. (Attention: Proxy Department), 100 University Avenue, 9<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

Dans l'un ou l'autre cas, ces modalités visent à permettre aux actionnaires non inscrits de donner des directives quant à la façon dont les droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables doivent être exercés.

Si l'actionnaire non inscrit qui reçoit un formulaire d'instruction de vote souhaite voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une autre personne afin qu'elle y assiste et vote en son nom), il devra inscrire en caractères d'imprimerie son nom ou celui de cette autre personne sur le formulaire d'instruction de vote puis retourner ce formulaire à l'intermédiaire ou à la société de service à laquelle celui-ci fait appel. Si l'actionnaire non inscrit qui reçoit un formulaire de procuration souhaite voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une personne afin qu'elle y assiste et vote en son nom), il devra biffer le nom des personnes désignées sur le formulaire de procuration, inscrire son nom ou celui de cette autre personne dans l'espace prévu à cette fin et remettre le formulaire à Services aux investisseurs Computershare Inc. à l'adresse indiquée à l'alinéa b) ci-dessus.

**Dans tous les cas, les actionnaires non inscrits doivent suivre rigoureusement les instructions de leur intermédiaire, notamment celle concernant le moment, le lieu et le mode de livraison du formulaire d'instruction de vote ou du formulaire de procuration.**

Un actionnaire non inscrit peut révoquer à tout moment les instructions de vote qu'il a données à un intermédiaire en remettant à ce dernier un avis écrit en ce sens.

### **PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS**

La Société a choisi d'utiliser les dispositions en matière de « procédures de notification et d'accès » du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (les « **dispositions en matière de notification et d'accès** ») relativement à l'assemblée pour ce qui est de l'envoi de documents reliés aux procurations à ses actionnaires. Les dispositions en matière de procédures de notification et d'accès sont de nouvelles règles élaborées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui visent à réduire le volume de documents qui doivent être envoyés aux actionnaires en permettant à un émetteur assujéti d'afficher en ligne une circulaire de sollicitation de procurations à l'égard d'une assemblée de ses actionnaires de même que les documents connexes.

La Société a décidé de délivrer à ses actionnaires les documents relatifs à l'assemblée, y compris les procédures de notification et d'accès, un formulaire de procuration, les états financiers annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 28 février 2013 et le rapport de gestion connexe, en les affichant sur son site Web ([www.neptunebiotech.com/en/annual-reports](http://www.neptunebiotech.com/en/annual-reports)) (en anglais seulement). Les documents relatifs à l'assemblée seront affichés sur le site Web de la Société à compter du 24 mai 2013 et le demeureront pendant une année complète par la suite. Les documents relatifs à l'assemblée, y compris les procédures de notification et d'accès, un formulaire de procuration, les états financiers annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 28 février 2013 et le rapport de gestion connexe seront également affichés sous le profil de la Société sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Les actionnaires devraient lire ces documents en ligne avant de voter.

Les actionnaires qui désirent recevoir des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée peuvent en demander des exemplaires auprès du secrétaire de la Société en téléphonant au 1 888 664-9166 (ligne sans frais en Amérique du Nord).

### **ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE**

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires. Chaque porteur d'actions ordinaires a le droit de voter à toute assemblée des actionnaires de la Société.

Au 17 mai 2013, on dénombrait 60 109 730 actions ordinaires émises et en circulation de la Société, conférant chacune à son porteur une voix.

Les règlements intérieurs de la Société prévoient que, durant toute assemblée des actionnaires, la présence, en personne ou par procuration, d'actionnaires représentant 10 % des actions ordinaires constitue le quorum.

### **DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES**

Les actionnaires inscrits au 17 mai 2013 (la « **date de clôture des registres** ») sont habilités à assister à l'assemblée et à y voter. Les actionnaires qui souhaitent être représentés par procuration à l'assemblée doivent, pour habiliter la personne qu'ils ont nommée dans le formulaire de procuration à y assister et à y voter, remettre leur procuration à l'endroit et au moment indiqués dans la présente circulaire.

### **PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**

Au 17 mai 2013, à la connaissance de la Société, aucune société ni aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, ni aucune autre personne, n'avait la propriété véritable, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires de la Société, ni n'exerçait une emprise sur ceux-ci.

### **PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

À la connaissance de la Société, aucune personne qui a été i) un administrateur ou un membre de la haute direction de la Société à tout moment depuis le début du dernier exercice de celle-ci; ii) un candidat proposé à un poste d'administrateur de la Société et iii) une personne qui a des liens avec les personnes visées aux alinéas i) et ii) ci-dessus ou qui fait partie du même groupe, n'a un intérêt, direct ou indirect, notamment parce qu'elle est propriétaire véritable de titres, relativement aux points à l'ordre du jour, exception faite de l'élection des administrateurs, de la nomination des auditeurs et des intérêts des personnes énumérées ci-dessus qui sont des participants admissibles au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, ainsi que de l'adoption de ce régime.

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

### DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers audités annuels pour l'exercice de la Société terminé le 28 février 2013 et le rapport des auditeurs y afférent seront déposés avant l'assemblée. Les états financiers annuels de la Société sont également inclus dans le rapport annuel de 2013 de la Société (le « **rapport annuel** ») qui a été posté aux actionnaires qui en ont demandé un exemplaire et est également affiché sur SEDAR, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société (le « **conseil** » ou le « **conseil d'administration** ») se compose actuellement de six (6) administrateurs.

**Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint entendent voter pour l'élection des cinq (5) candidats dont les noms figurent ci-après. La direction ne prévoit pas que l'un de ces candidats sera inapte à siéger à titre d'administrateur de la Société. Toutefois, si, pour quelque raison que ce soit, des candidats ne se présentaient pas à l'élection ou étaient inaptes à siéger à titre d'administrateur, les droits de vote représentés par les procurations accordées aux personnes désignées par la direction seront exercés en faveur d'un autre candidat de leur choix, à moins que l'actionnaire n'ait précisé dans sa procuration que les droits de vote rattachés à ses actions doivent faire l'objet d'une abstention pour ce qui est de l'élection d'administrateurs.** Chaque administrateur restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection de son remplaçant, à moins qu'il ne quitte son poste ou que celui-ci ne devienne vacant à la suite de sa destitution, de son décès ou de toute autre cause. Toutes les personnes dont le nom est indiqué ci-après sont actuellement membres du conseil d'administration.

### Candidats à l'élection aux postes d'administrateur

Le tableau qui suit présente le nom ainsi que la province et le pays de résidence de chacun des candidats proposés à l'élection à titre d'administrateur pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> mars 2013, ainsi que tous les postes qu'il a occupés auprès de la Société, y compris les comités du conseil auxquels il siège, ses fonctions principales, l'année durant laquelle il est devenu administrateur de la Société, ainsi que le nombre d'actions ordinaires de la Société dont il a déclaré avoir la propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce une emprise, à la date indiquée ci-après.

### Conseil d'administration de la Société

Nom, province et pays de résidence et poste au sein de la Société	Fonctions principales	Année durant laquelle il est devenu administrateur	Nombre d'actions ordinaires de la Société détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée au 17 mai 2013	Nombre d'actions ordinaires d'Acasti Pharma Inc. détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée au 17 mai 2013	Nombre d'actions comportant droit de vote de NeuroBioPharm Inc. de chaque catégorie détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée au 17 mai 2013
<b>Henri Harland</b> <sup>(6)(7)(8)</sup> (Québec) Canada Président et chef de la direction	Président et chef de la direction de la Société	1998	2 546 611 <sup>(1)</sup>	1 390 030 <sup>(2)</sup>	90 772 actions à droit de vote subalterne de catégorie A <sup>(3)</sup> 25 000 actions à droit de vote multiple de catégorie B <sup>(3)</sup> 260 000 actions à droit de vote subalterne de catégorie H <sup>(3)</sup>
<b>Ronald Denis</b> <sup>(4)(5)(6)(7)(8)(9)</sup> (Québec) Canada Président du conseil	Chef du département de chirurgie de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal	2000	175 100	22 500	4 715 actions à droit de vote subalterne de catégorie A
<b>Valier Boivin</b> (Québec) Canada Candidat proposé	Président de VMCAP Inc.	-	0	0	0
<b>Daniel Perry</b> <sup>(3)(4)(5)(6)(8)</sup> Tours, France	Président/directeur Société ADG 7 Tours	2000	133 333	10 833	4 490 actions à droit de vote subalterne de catégorie A

Nom, province et pays de résidence et poste au sein de la Société	Fonctions principales	Année durant laquelle il est devenu administrateur	Nombre d'actions ordinaires de la Société détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée au 17 mai 2013	Nombre d'actions ordinaires d'Acasti Pharma Inc. détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée au 17 mai 2013	Nombre d'actions comportant droit de vote de NeuroBioPharm Inc. de chaque catégorie détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée au 17 mai 2013
<b>Harlan W. Waksal</b> <sup>6)</sup> (New York) États-Unis	Vice-président exécutif, affaires commerciales et scientifiques d'Acasti Pharma Inc.	2012	600	751 200	20 actions à droit de vote subalterne de catégorie A

- 1) De ce nombre, 1 927 000 actions ordinaires de la Société sont détenues par l'entremise d'une société que contrôle M. Henri Harland.
- 2) De ce nombre, 821 750 actions ordinaires d'Acasti sont détenues par l'entremise d'une société que contrôle M. Henri Harland.
- 3) De ce nombre, 60 904 actions à droit de vote subalterne de catégorie A de NeuroBioPharm, 25 000 actions à droit de vote multiple de catégorie B et 260 000 actions à droit de vote de subalterne de catégorie H sont détenues par l'entremise d'une société que contrôle M. Henri Harland.
- 4) Membre du comité d'audit.
- 5) Membre du comité de rémunération.
- 6) Membre du comité de gouvernance.
- 7) Membre du conseil d'administration d'Acasti.
- 8) Membre du conseil d'administration de NeuroBioPharm.
- 9) Président du conseil d'administration et du comité de gouvernance de sa filiale.

Le nombre de titres comportant droit de vote détenus en propriété véritable ou sur lesquelles les personnes nommées ci-dessus exercent une emprise et les renseignements qui précèdent n'étaient pas connus de la Société et ont été fournis par ces personnes mêmes. Voici de courtes biographies sur les candidats aux postes d'administrateur :

#### Ronald Denis – Président du conseil et administrateur

Ronald Denis est chef du département de la chirurgie et directeur du programme de traumatologie de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal depuis 1997. Également, depuis 1987, il est codirecteur médical du Grand Prix du Canada de Formule 1. M. Denis siège à plusieurs conseils scientifiques et comités de direction.

#### Henri Harland – Président, chef de la direction et administrateur

Henri Harland est actuaire et est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) (Finances) de l'Université Laval. M. Harlan est administrateur ainsi que président et chef de la direction de la Société depuis que celle-ci a été constituée le 9 octobre 1998. Il est le fondateur de Neptune et participe au projet de recherche sur le krill depuis 1991. Pendant plus de dix ans, il a occupé le poste de président et chef de la direction de Gestion Harlan Inc., groupe qui offre des conseils dans les domaines du génie et des finances. Auparavant, il a été consultant financier indépendant de sociétés œuvrant dans divers secteurs d'activités en Amérique du Nord et en Europe, les guidant au cours de la restructuration de leur capital, de leur financement et de l'expansion de leurs activités.

#### Valier Boivin – Candidat proposé

Valier Boivin est titulaire d'un baccalauréat en sciences économiques et administratives (UQAC-1973), d'une maîtrise en fiscalité (Université de Sherbrooke, 1978) et d'un baccalauréat en droit (Université de Montréal, 1985). De plus, il est membre du Barreau du Québec depuis 1986 et de l'Ordre des comptables agréés du Québec depuis 1974. Il a été professeur de l'Université du Québec à Chicoutimi jusqu'en 1978 et dans le cadre du programme de maîtrise en fiscalité de l'Université de Sherbrooke jusqu'en 1987. Il a fondé Boivin O'Neill, s.e.n.c. en 1987 et pratique le droit commercial. Expert dans le domaine des fusions et acquisitions et du financement d'entreprises, il agit à titre de conseiller stratégique et juridique pour bon nombre de sociétés ouvertes et fermées. Depuis janvier 2009, il est président du fonds d'intervention économique régional FIER Ville-Marie s.e.c. Il participe également socialement à diverses associations professionnelles, organismes sans but lucratif et organismes de bienfaisance.

#### Daniel Perry – Candidat

Depuis mars 1993, Daniel Perry est directeur général de sociétés qui exploitent des complexes récréotouristiques en France. Il agit également en qualité d'expert et de consultant pour diverses sociétés qui commercialisent de nouveaux produits en Europe.

## Harlan W. Waksal – Candidat

Harlan W. Waksal est médecin retraité. M. Waksal est vice-président exécutif, affaires commerciales et scientifiques d'Acasi Pharma Inc. (« **Acasi** »), filiale de la Société. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts du Collège Oberlin et d'un diplôme de doctorat en médecine (M.D.) de la School of Medicine de l'université Tufts, et a fait une formation postuniversitaire en médecine interne et en pathologie. En outre, il a fait de la recherche dans le domaine de l'immunologie au Weizmann Institute of Science. M. Waksal est l'un des fondateurs d'Imclone Systems Incorporated, société pharmaceutique établie à New York qui développe de nouveaux traitements destinés à diverses formes de cancer. Il y a occupé les postes de chef des opérations et de membre du conseil d'administration de 1986 à 2001, puis celui de président et chef de la direction de 2001 à 2002. Durant son mandat, il était chargé de bâtir l'infrastructure scientifique et d'exploitation de la société. M. Waksal est l'auteur de plus de 50 articles scientifiques et a également été l'auteur de plusieurs brevets et demandes de brevets. Il se concentre sur la gestion de divers projets immobiliers et siège à des conseils d'administration. Il siège aux conseils d'administration du Oberlin College et de Senesco Technologies, Inc. et est membre du conseil consultatif de Northern Rivers Funds.

### **Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions**

Sauf indication contraire ci-après, à la connaissance de la Société, aucun des candidats proposés à un poste d'administrateur, administrateur ou de membre de la haute direction de la Société n'est, ni n'a été, au cours des dix dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière d'une autre société qui :

- a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société pertinente le droit
  - i) de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs (une « **ordonnance** »), prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière;
  - ii) une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Sauf indication contraire ci-après, à la connaissance de la Société, aucun candidat proposé à un poste d'administrateur, administrateur ou membre de la direction de la Société, ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci :

- b) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction de la Société ou d'une autre société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, était poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- c) n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, était poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

M. Boivin était administrateur de Toptent Inc. lorsque celle-ci a déposé, le 16 décembre 2009, un avis d'intention de présenter une proposition à ses créanciers en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) et, par la suite, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs. Valier Boivin était également administrateur de Pixman Média Nomade Inc. durant l'année où celle-ci a déclaré faillite (elle l'a fait le 4 mars 2010) et, par la suite, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs.

À la connaissance de la Société, aucun candidat proposé à un poste d'administrateur ne s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci;
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Le vote aux fins de l'élection des administrateurs est exercé pour chacun des candidats et non pour une liste de candidats. Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions pour l'élection de tous ces candidats aux postes d'administrateur de la Société, ou bien, pour certains d'entre eux et vous abstenir d'exercer vos droits de vote relativement à d'autres candidats, ou encore, vous pouvez vous abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions dont vous êtes propriétaire et, par conséquent, ne pas voter aux fins de l'élection de quelque candidat que ce soit à titre d'administrateur de la Société.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE QUE LES ACTIONNAIRES VOTENT EN FAVEUR DE L'ÉLECTION DES CANDIDATS PROPOSÉS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ POUR L'ANNÉE À VENIR.**

**Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, en l'absence d'indications contraires, EN FAVEUR de l'élection des candidats proposés aux postes d'administrateur de la Société pour l'année à venir.**

#### **NOMINATION DES AUDITEURS**

Sauf indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., en tant qu'auditeurs de la Société, et d'autoriser le conseil à fixer leur rémunération. Les auditeurs demeureront en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à la nomination de leur remplaçant. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, sont auditeurs de la Société depuis le 25 septembre 2006.

#### **APPROBATION DU RÉGIME INCITATIF FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES**

À l'assemblée, la Société cherchera à faire approuver par les actionnaires son régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres (le « régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres ») adopté par le conseil le 30 janvier 2013. Les actionnaires de la Société pourront se procurer un exemplaire du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres à l'assemblée ou avant la tenue de celle-ci sur demande adressée au secrétaire de la Société.

Le régime d'options d'achat d'actions de la Société (le « régime d'options d'achat d'actions ») prévoit uniquement l'octroi d'options d'achat d'actions en attributions incitatives fondées sur des titres de capitaux propres. Au 17 mai 2013, 472 542 actions ordinaires, représentant 0,8 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, demeureraient disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Comme la Société souhaitait avoir plus de latitude pour ce qui est de l'octroi de certaines attributions incitatives fondées sur des titres de capitaux propres, notamment des actions assujetties à des restrictions, des unités d'actions assujetties à des restrictions, des unités d'actions liées au rendement, des unités d'actions différées et d'autres attributions fondées sur des actions (collectivement, les « attributions »), le conseil a adopté à l'unanimité le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres le 30 janvier 2013, sous réserve de l'approbation des actionnaires.

Le nombre total d'actions ordinaires qui seront disponibles aux fins d'émission aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres correspondra à un nombre qui n'e sera pas supérieur à 2,5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société à l'occasion. Le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres est résumé ci-après.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à approuver la résolution suivante :

« **ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la Société souhaite adopter et mettre en œuvre le régime incitatif au profit des administrateurs, des employés et des consultants de la Société et de ses filiales fondé sur des titres de capitaux propres, le tout comme il est exposé plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 22 mai 2013 (la « **circulaire** »);

**ATTENDU QUE**, conformément aux règles et aux politiques de la Bourse de Toronto, le conseil d'administration de la Société demande aux actionnaires de la Société d'approuver la présente résolution ordinaire approuvant le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société (le « régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres »);

**ATTENDU QU'**il y aura au maximum 2,5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société qui seront à l'occasion réservées aux fins d'émission aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres;

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres décrit dans la circulaire est par les présentes ratifié, confirmé et approuvé;
2. tout administrateur ou dirigeant de la Société reçoit par les présentes l'autorisation, au nom de la Société et pour son compte, de signer et de livrer tous les documents et actes et de prendre toutes les autres mesures,



y compris de déposer les documents requis auprès des autorités de réglementation compétentes et des bourses de valeurs applicables, qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution ordinaire et le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, cette décision étant attestée par la signature et la livraison des documents en question et par la prise des mesures en question. »

Pour être adoptée, la résolution approuvant le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres (la « **résolution relative au régime fondé sur des titres de capitaux propres** ») doit être approuvée à au moins la majorité des voix exprimées en sa faveur par les actionnaires de la Société qui assistent à l'assemblée ou y sont représentés par procuration.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EST D'AVIS QUE L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION RELATIVE AU RÉGIME INCITATIF FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES EST DANS L'INTÉRÊT DE LA SOCIÉTÉ ET IL RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE VOTER EN FAVEUR DE CETTE RÉOLUTION.**

**Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procurations ci-joint seront exercés, à moins d'instructions contraires, POUR la résolution relative au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres.**

#### **Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres – Sommaire**

Le texte qui suit résume les dispositions importantes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. Il ne décrit pas toutes les modalités de ce régime. Il y a lieu de se reporter au texte intégral du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres pour comprendre toutes les modalités de ce régime. On peut se procurer un exemplaire de ce régime en communiquant avec le secrétaire de la Société.

Objet. Le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres a pour objet de promouvoir les intérêts et le succès à long terme de la Société en offrant aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux consultants un incitatif qui les motivera davantage à développer et à promouvoir l'entreprise et le succès financier de la Société, de rapprocher davantage les intérêts des bénéficiaires de certaines attributions incitatives fondées sur des titres de capitaux propres, notamment des actions assujetties à des restrictions, des unités d'actions différées et d'autres attributions fondées sur des actions avec ceux des actionnaires en général, en leur permettant de devenir propriétaires d'actions de la Société, ainsi que d'aider la Société à attirer, à garder à son service et à motiver des administrateurs, des dirigeants, des employés et des consultants.

Administration. Aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, le conseil d'administration peut, à tout moment, confier à un comité le mandat, entre autres, d'interpréter, d'administrer et de mettre en œuvre le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres pour son compte conformément aux modalités que le conseil d'administration peut prescrire en conformité avec ce régime (si le conseil d'administration n'a pas confié à un comité ce mandat, il administrera lui-même le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres).

Personnes admissibles. Aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, des attributions peuvent être octroyées à tout administrateur, dirigeant, employé ou consultant (au sens attribué aux termes « *director* », « *officer* », « *employee* » ou « *consultant* » dans ce régime) de la Société ou d'une filiale (une « **personne admissible** »). On entend par participant (le « **participant** ») une personne admissible à laquelle a été octroyée une attribution aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres.

Nombre de titres réservés aux fins d'émission. Sous réserve des dispositions relatives à l'ajustement prévues par le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de même que des règles ainsi que des règlements applicables de toutes les autorités de réglementation qui régissent la Société (y compris de toute bourse de valeurs applicable), le nombre total d'actions ordinaires de la Société réservées aux fins d'émission aux termes des attributions octroyées aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres correspondra au nombre qui n'est pas supérieur à 2,5 % des actions ordinaires en circulation à l'occasion.

Le nombre maximal d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres peut servir à l'octroi de tout type d'attributions. Sous réserve des dispositions et des restrictions du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, si une attribution est exercée, annulée ou échue ou si elle prend autrement fin pour quelque motif que ce soit, le nombre d'actions ordinaires visées par cette attribution redeviendra immédiatement disponible aux fins d'achat aux termes des attributions octroyées dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres.

Octroi maximal à un participant qui est un initié. Tant et aussi longtemps que les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la Bourse de Toronto, le cas échéant, le nombre d'actions ordinaires A) devant être émises, à tout moment, en faveur de participants qui sont des initiés, et B) émises en faveur de participants qui sont des initiés au cours d'une période de 12 mois, aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, ou, lorsque

combiné à tous les autres mécanismes de rémunération en actions de la Société, ne saurait excéder, dans l'ensemble, 10 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation avant dilution.

Actions assujetties à des restrictions. Le conseil d'administration est autorisé à octroyer des actions assujetties à des restrictions à des personnes admissibles sous réserve des modalités du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres et des exigences de la bourse de valeurs à la cote de laquelle sont inscrites les actions ordinaires aux fins de négociation. Sous réserve des dispositions du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres et de toute convention d'attribution, la personne admissible jouit généralement des mêmes droits et privilèges que ceux dont jouit un actionnaire quant à ces actions assujetties à des restrictions, notamment du droit d'exercer les droits de vote qui s'y rattachent. Une attribution sous forme d'actions assujetties à des restrictions sera régie par la convention d'attribution relative aux attributions sous forme d'actions assujetties à des restrictions renfermant les dispositions non incompatibles avec les dispositions du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, que le conseil d'administration aura établies et qui sont permises par la bourse de valeurs à la cote de laquelle sont inscrites les actions ordinaires aux fins de négociation. Le nombre d'actions assujetties à des restrictions devant être portées au crédit du compte de chaque personne admissible correspond au quotient a) de la valeur de l'attribution, divisée par b) le cours d'une action ordinaire le jour précédant la date d'octroi, les fractions étant arrondies au nombre entier inférieur.

Outre les autres restrictions énoncées dans la convention d'attribution d'une personne admissible, tant que la période de restrictions s'appliquant aux actions assujetties à des restrictions n'aura pas expiré conformément aux modalités de la convention d'attribution applicable, période de restriction dont le conseil peut, à son gré, devancer la date d'expiration à tout moment, la personne admissible ne pourra pas vendre, transférer, nantir ni autrement grever d'une charge les actions assujetties à des restrictions.

Aux fins du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, le terme « **cours** » à une date donnée, à l'égard des actions ordinaires, correspond au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (si les actions ordinaires sont inscrites à la cote de plus d'une bourse de valeurs, alors leur cours de clôture le plus élevé) le dernier jour ouvrable précédant la date pertinente (ou, si les actions ordinaires ne sont alors pas inscrites à la cote de la Bourse de Toronto, à la bourse de valeurs au Canada à la cote de laquelle elles sont inscrites aux fins de négociation qui peut être choisie à cette fin par le conseil. Si les actions ordinaires n'ont pas été négociées le jour ouvrable en question, le cours correspondra à la moyenne de leurs cours acheteurs et vendeurs à la fermeture de la séance à cette heure. Si les actions ordinaires ne sont pas inscrites à la cote d'une bourse de valeurs, le cours correspondra à leur juste valeur marchande établie par le conseil, à son gré.

Unités d'actions assujetties à des restrictions. Le conseil d'administration est autorisé à octroyer des unités d'actions assujetties à des restrictions (les « **UAAR** ») à des personnes admissibles sous réserve des modalités du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres et des exigences de la bourse de valeurs à la cote de laquelle sont inscrites les actions ordinaires aux fins de négociation. Le nombre d'UAAR devant être porté au crédit du compte de chaque personne admissible correspond au quotient a) de la valeur de l'attribution, divisée par b) le cours d'une action ordinaire le jour précédant la date d'octroi, les fractions étant arrondies au nombre entier inférieur. Une attribution sous forme d'unités d'actions assujetties à des restrictions sera régie par la convention d'attribution relative aux attributions sous forme d'unités d'actions assujetties à des restrictions renfermant les dispositions non incompatibles avec les dispositions du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, que le conseil d'administration aura établies et qui sont permises par la bourse de valeurs à la cote de laquelle sont inscrites les actions ordinaires aux fins de négociation.

Le conseil est habilité à rendre l'octroi d'UAAR conditionnel à l'atteinte d'objectifs de rendement spécifiques ou à d'autres facteurs (qui peuvent varier d'une UAAR à l'autre) qu'il peut fixer à son gré. Le conseil est habilité à établir, au moment de l'octroi, à son gré, la durée de la période d'acquisition et des autres modalités d'acquisition applicables à l'octroi d'UAAR; toutefois, aucune UAAR octroyée ne sera acquise et payable après le 31 décembre de la troisième année civile suivant l'année de service durant laquelle elle a été octroyée.

Unités d'actions liées au rendement. Le conseil d'administration est autorisé à octroyer des unités d'actions liées au rendement (les « **UALR** ») à des personnes admissibles sous réserve des modalités du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres et des exigences de la bourse de valeurs à la cote de laquelle sont inscrites les actions ordinaires aux fins de négociation. Une attribution sous forme d'unités d'actions liées au rendement sera régie par la convention d'attribution relative aux attributions sous forme d'unités d'actions liées au rendement renfermant les dispositions non incompatibles avec les dispositions du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, que le conseil d'administration aura établies et qui sont permises par la bourse de valeurs à la cote de laquelle sont inscrites les actions ordinaires aux fins de négociation. Le nombre d'UALR devant être porté au crédit du compte de chaque participant correspond au quotient a) de la valeur de l'attribution, divisée par b) le cours d'une action ordinaire le jour précédant la date d'octroi, les fractions étant arrondies au nombre entier inférieur.

Une unité d'action liée au rendement octroyée aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres ne peut être libellée en actions ordinaires et confèrera à son porteur le droit de recevoir des paiements, en totalité ou en partie, au moment de la réalisation des objectifs de rendement au cours des périodes de rendement que le conseil

d'administration établit. Sous réserve des modalités du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, les objectifs de rendement devant être réalisés au cours d'une période de rendement, la durée de la période de rendement, le montant des unités d'actions liées au rendement octroyées, le montant du paiement ou du transfert devant être effectué aux termes de ces unités et toute autre modalité de celles-ci seront établies par le conseil d'administration.

Unités d'actions différées. Le conseil d'administration est autorisé à octroyer des unités d'actions différées (les « UAD ») à des personnes admissibles sous réserve des modalités du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres et des exigences de la bourse de valeurs à la cote de laquelle sont inscrites les actions ordinaires aux fins de négociation. Une attribution sous forme d'unités d'actions différées sera régie par la convention d'attribution d'unités d'actions différées renfermant les dispositions non incompatibles avec les dispositions du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, que le conseil d'administration aura établies et qui sont permises par la bourse de valeurs à la cote de laquelle sont inscrites les actions ordinaires aux fins de négociation. Le nombre d'UAD devant être porté au crédit du compte de chaque participant correspond au quotient a) de la valeur de l'attribution, divisée par b) le cours d'une action ordinaire le jour précédant la date d'octroi, les fractions étant arrondies au nombre entier inférieur. Les UAD seront réglées à la date établie dans la convention qui les régit. Toutefois, en aucun cas une unité d'action différée ne sera réglée avant la date de la cessation d'emploi du participant pertinente. Si aucune date de règlement des UAD n'est établie dans la convention qui les régit, alors la date de règlement correspondra à la date de cessation d'emploi.

Autres attributions fondées sur des actions. Le conseil d'administration est autorisé à octroyer à une personne admissible, sous réserve des modalités du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres et des exigences de la bourse de valeurs à la cote de laquelle sont inscrites les actions ordinaires aux fins de négociation, d'autres attributions fondées sur des actions composées d'un droit A) qui n'est pas une action assujettie à des restrictions, une unité d'action assujettie à des restrictions, une unité d'action liée au rendement ni une unité d'action différée et B) qui est libellée ou payable en actions ordinaires, ou évaluée en totalité ou en partie en fonction des actions, ou encore, autrement fondée sur les actions ordinaires ou liée à celles-ci (notamment des titres convertibles en actions ordinaires), et qui, selon le conseil d'administration, est compatible à l'objet du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres.

Causes de cessation. Si le participant cesse d'être une personne admissible pour quelque motif que ce soit, sauf son décès ou pour un motif valable, à moins que le conseil n'en décide autrement et sauf indication contraire dans une convention d'attribution relative aux attributions, toute attribution que détient le participant et qui n'a pas encore été acquise (ou à l'égard de laquelle la période de restriction n'a pas expirée) à la date à laquelle le participant cesse d'être une personne admissible expireront immédiatement à cette date.

Advenant la cessation des fonctions du participant comme administrateur, dirigeant, employé ou consultant pour un motif valable, toutes les attributions détenues par le participant deviendront immédiatement caduques.

Advenant le décès ou l'invalidité d'un participant avant qu'il cesse d'être une personne admissible A) une partie de la prochaine tranche d'attributions qui seront acquises (ou dont la période de restriction expirera) sera immédiatement acquise (ou cessera d'être assujettie à des restrictions), cette partie devant correspondre au nombre de prochaines attributions qui seront acquises (ou qui cesseront d'être assujetties à des restrictions), multiplié par une fraction dont le numérateur est le nombre de jours écoulés depuis la date de l'acquisition (ou d'expiration de la période de restriction) de la dernière tranche d'attributions (ou si aucune tranche d'attributions n'a été acquise ou n'a cessé de faire l'objet de restrictions, la date d'octroi) jusqu'à la date de l'invalidité ou du décès, et dont le dénominateur est le nombre de jours écoulés entre la date d'acquisition (ou d'expiration de la période de restriction) de la dernière tranche d'attributions (ou si aucune attribution n'a été acquise ni n'a fait l'objet de restrictions, la date d'octroi) et la date d'acquisition (ou l'expiration de la période de restriction) de la prochaine tranche d'attributions qui seront acquises; B) à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement et sauf indication contraire dans une convention d'attribution de relative aux attributions et sous réserve de l'alinéa C), toute attribution que détient le participant et qui n'est pas encore acquise (ou dont la période de restriction n'a pas expirée) à la date de l'invalidité ou du décès est immédiatement perdue à la date d'invalidité ou de décès et C) l'admissibilité du participant à recevoir d'autres attributions aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres cesse à la date d'invalidité ou de décès.

Advenant la cessation des fonctions d'un administrateur pour un autre motif que son décès ou son invalidité, ou encore une violation, de sa part, de son devoir fiduciaire envers la Société (si le conseil en décide ainsi, à son gré), le conseil peut, à son gré, à tout moment avant ou après la date de cessation des fonctions, faire en sorte que tous les droits rattachés aux attributions détenues par un administrateur à la date de cessation des fonctions soient acquis (ou que les restrictions qui s'y appliquent soient levées).

Cessibilité. Les attributions octroyées aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres ne peuvent être cédées qu'à un ayant-droit autorisé, au sens attribué à l'expression « *permitted assign* » dans le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres.

Mécanisme de modification. Sous réserve des modalités du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres et de toute exigence applicable d'une bourse de valeurs à laquelle sont inscrites les actions ordinaires aux fins de négociation, le conseil peut, à tout moment, modifier le régime aux fins suivantes sans en aviser les actionnaires ni obtenir leur approbation :

1. modifier les dispositions générales en matière d'acquisitions ou la période de restrictions qui s'appliquent à chaque attribution;
2. modifier les dispositions régissant la cessation d'emploi ou des fonctions;
3. ajouter des engagements de la Société ayant trait à la protection des participants, selon le cas, pourvu que le conseil estime, de bonne foi, que ces ajouts ne nuisent pas aux droits ou aux intérêts des participants, selon le cas;
4. effectuer des modifications qui ne sont pas incompatibles avec le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres qui peuvent être nécessaires ou souhaitables à l'égard de questions qu'il juge utile d'effectuer, de bonne foi et, compte tenu des intérêts des participants et des administrateurs, y compris les modifications qui doivent être apportées en raison des modifications apportées aux lois d'un territoire où réside le participant, pourvu que le conseil soit d'avis que ces modifications ne nuiront pas aux intérêts du participant et des administrateurs;
5. apporter toute modification ou correction qui, de l'avis des conseillers juridiques de la Société, vise à dissiper ou à corriger une ambiguïté, un défaut, une disposition incompatible ou encore une omission ou une erreur d'écriture ou une erreur manifeste, pourvu que le conseil soit d'avis qu'elle ne nuit pas aux droits et aux intérêts des participants.

Malgré ce qui précède, l'approbation de la bourse de valeurs à la cote de laquelle sont inscrites les actions ordinaires aux fins de négociation et celle des actionnaires est requise si la modification A) augmenterait le nombre d'actions ordinaires devant être émises aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, sauf indication contraire dans le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres et B) augmenterait le nombre d'actions ordinaires devant être émises en faveur d'initiés de la Société, sauf indication contraire dans ce régime.

Sous réserve des modalités du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres applicables à un changement de contrôle de la Société, le conseil d'administration ne peut altérer ni compromettre les droits d'un participant de manière importante ni accroître sensiblement les obligations d'un participant à l'égard d'une attribution qui lui a été octroyée antérieurement aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres sans le consentement de ce participant, s'il y a lieu.

Autres renseignements importants. Si la Société procède à une division ou à un regroupement de ses actions ordinaires ou encore à une restructuration similaire du capital ou au versement d'un dividende en actions (à l'exception d'un dividende en actions en lieu et place d'un dividende en espèces) ou si elle procède à un autre changement de sa structure du capital qui ne constitue pas un changement de contrôle et qui justifierait qu'on modifie ou qu'on remplace des attributions existantes afin de rajuster le nombre d'actions ordinaires qui peuvent être acquises au moment de l'acquisition des attributions existantes et/ou les modalités de toute attribution afin de préserver proportionnellement les droits et les obligations des participants qui détiennent ces attributions, le conseil d'administration, sous réserve de l'approbation préalable de la bourse de valeurs à la cote de laquelle sont inscrites les actions ordinaires aux fins de négociation, autorisera la prise des mesures qu'il juge équitables et adéquates à cette fin.

Si un regroupement, un arrangement, une fusion, une réorganisation ou une autre opération visant la Société a lieu par voie d'échange d'actions, par voie de vente ou de location d'actifs, ou autrement, ne constitue pas un changement de contrôle et justifierait le remplacement ou la modification d'attributions existantes aux fins du rajustement : a) du nombre d'actions pouvant être achetées à l'acquisition d'attributions en cours et/ou b) les modalités de toute attribution afin que soient préservés proportionnellement les droits et obligations des participants qui les détiennent, le conseil, sous réserve de l'approbation préalable de la bourse de valeurs à la cote de laquelle sont inscrites les actions ordinaires aux fins de négociation, autorisera la prise des mesures qu'il juge équitables et adéquates à cette fin.

Si le conseil estime que les mesures prévues aux deux paragraphes précédents ne préserveraient pas proportionnellement les droits, la valeur et les obligations des participants qui détiennent ces attributions dans les circonstances ou s'il le juge adéquat, il peut permettre l'acquisition immédiate des droits rattachés aux attributions qui n'ont pas été acquis et faire immédiatement expirer toute période de restrictions.

Le conseil peut, à son gré, à tout moment avant ou après la cessation d'emploi ou des fonctions d'un participant, permettre l'acquisition par anticipation (ou l'expiration de la période de restrictions) des droits rattachés à toutes les attributions, le tout de la façon et selon les modalités qu'il autorise.

Le conseil d'administration a le droit de décider que les unités d'actions assujetties à des restrictions, les unités d'actions différées, les unités d'actions liées au rendement ou d'autres attributions fondées sur des actions ou des actions assujetties à des restrictions qui sont visées pas une période de restriction, ne sont pas acquises ou ne sont pas gagnées, et qui sont en circulation immédiatement avant la survenance d'un changement de contrôle, deviennent pleinement acquises ou gagnées ou cessent d'être assujetties à des restrictions au moment de la survenance du changement de contrôle. Le conseil d'administration peut également décider que les unités d'actions assujetties à des restrictions, les unités d'actions différées, les unités d'actions liées au rendement ou les autres attributions fondées sur des actions qui ne sont pas acquises ou qui ne sont pas gagnées soient encaissées, au prix du marché, à la date à laquelle ce changement de contrôle est réputé survenu ou à toute autre date que le conseil d'administration peut fixer avant el changement de contrôle. En outre, le conseil d'administration a le droit de prévoir la conversion des unités d'actions assujetties à des restrictions, des unités d'actions différées, des unités d'actions liées au rendement ou d'autres attributions fondées sur des actions en des droits ou d'autres titres d'une entité participante ou issue du changement de contrôle, ou encore leur échange contre de tels titres.

Toutes les conventions d'options conclues aux termes du régime d'options d'achat d'actions et les octrois d'options futurs demeureront régies par les modalités du régime d'options d'achat d'actions.

### **RENOUVELLEMENT DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES**

En mai 2010, le conseil d'administration s'inquiétait du fait qu'une personne cherchant à prendre le contrôle de la Société pourrait tenter, notamment, d'accumuler graduellement des actions ordinaires de la Société sur le marché libre, d'accumuler un grand bloc d'actions ordinaires sur une très courte période de temps auprès d'actionnaires institutionnels et d'arbitragistes ou de spéculateurs professionnels ou de présenter une offre visant une partie ou la totalité des actions ordinaires de la Société à ce que le conseil d'administration juge être un prix inférieur à la juste valeur marchande. Le régime de droits des actionnaires (le « **régime de droits** ») ratifié, confirmé et approuvé par les actionnaires à leur assemblée annuelle et extraordinaire de 2010 empêche l'acquisition de plus de 20 % des actions ordinaires en circulation de la Société de cette façon. Le régime de droits est conçu pour encourager un offrant à permettre aux actionnaires d'obtenir un traitement équivalent dans le cadre d'une offre publique d'achat et à offrir la pleine valeur pour leur placement.

Le régime de droits est conçu pour favoriser le traitement équitable des actionnaires dans le cadre d'une offre publique d'achat visant la Société. Le régime de droits donne au conseil d'administration et aux actionnaires davantage de temps pour étudier pleinement une offre publique d'achat non sollicitée visant la Société sans pression indue afin de permettre au conseil d'administration de trouver, au besoin, d'autres solutions de rechange afin d'obtenir la valeur maximale pour les actionnaires et d'allouer du temps pour que des offres concurrentes se présentent.

Il traite également de la possibilité que le contrôle de la Société puisse être acquis au moyen d'une entente privée aux termes de laquelle un petit nombre d'actionnaires vend ses actions ordinaires à prime par rapport au cours, laquelle n'est pas partagée avec d'autres actionnaires, et qu'une personne puisse accumuler lentement des actions ordinaires au moyen d'achats sur le marché, ce qui pourrait donner lieu, au fil du temps, à une acquisition du contrôle progressive sans avoir à payer la juste valeur pour le contrôle ou à partager équitablement une prime au contrôle entre tous les actionnaires. Le régime de droits répond à ces questions en s'appliquant à toutes les acquisitions d'actions ordinaires qui dépassent le seuil de 20 %.

Conformément aux dispositions du régime de droits, le régime doit être ratifié et renouvelé tous les trois ans par les actionnaires de la Société à leur assemblée annuelle extraordinaire afin de pouvoir demeurer en vigueur.

### **Contexte et objectifs du régime de droits**

Le renouvellement du régime de droits n'est pas proposé en réponse à une acquisition ou à une offre publique d'achat ni en prévision d'une acquisition ou d'une offre publique d'achat et il ne vise pas à prévenir une offre publique d'achat visant la Société, à assurer le maintien en poste de la direction ou des administrateurs actuels ou à empêcher des offres équitables visant les actions ordinaires. Le régime de droits vise à protéger les actionnaires en obligeant tous les offrants potentiels à se conformer à certaines conditions minimales. Le régime de droits peut néanmoins augmenter le prix devant être payé par un initiateur éventuel (l'« **initiateur** ») pour obtenir le contrôle de la Société et peut mettre un frein à certaines opérations. Un offrant qui ne respecte pas les conditions minimales devient assujetti aux dispositions en matière de dilution prévues par le régime de droits.

Le régime de droits n'a aucune incidence sur la situation financière de la Société. L'émission initiale de droits (un « **droit** » ou les « **droits** ») ne donne pas lieu à une dilution et n'aura pas d'incidence sur les résultats ou les flux de trésorerie déclarés par action ordinaire tant que les droits ne seront pas séparés des actions ordinaires sous-jacentes et ainsi être exercés. L'adoption du régime de droits n'a pas pour effet de réduire les responsabilités du conseil d'administration d'agir de façon honnête et de bonne foi dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires. Le régime de droits est conçu pour donner au conseil d'administration les moyens de négocier avec un initiateur et pour lui donner suffisamment de temps pour trouver des opérations de rechange pour le compte des actionnaires.

## Approbation des actionnaires

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à étudier et, s'ils le jugent souhaitable, à adopter une résolution visant à ratifier, à confirmer et à approuver l'adoption du régime de droits et tous les droits émis aux termes du régime de droits des actionnaires. On peut consulter le texte complet du régime de droits sur le site Web de SEDAR, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Le régime de droits, adopté à l'unanimité par le conseil d'administration, entré en vigueur le 26 mai 2010 et ratifié, confirmé et approuvé par les actionnaires le 22 juin 2010, doit être ratifié, confirmé et approuvé par les actionnaires à l'assemblée et par la Bourse. Le texte complet de la convention figure dans une entente conclue avec Services aux investisseurs Computershare Inc. en date du 26 mai 2010 (la « **convention de régime de droits** »). Le régime de droits demeurera en vigueur, tant que les actionnaires n'auront pas ratifié, confirmé et approuvé la résolution relative au régime de droits (la « **résolution relative au régime de droits** »).

## Délai

La législation en valeurs mobilières du Canada exige qu'une offre publique d'achat soit valide pendant seulement 35 jours. De l'avis du conseil d'administration, ce délai est insuffisant pour lui permettre de savoir si des solutions de rechange peuvent tirer la valeur maximale pour des actionnaires ou pour savoir si d'autres offrants peuvent être disposés à payer davantage pour les actions ordinaires que l'initiateur.

Pour être admissible à titre d'offre permise (terme défini ci-après), une offre publique d'achat doit être valide pendant 60 jours après la présentation de l'offre. Si au moins 50 % des actions ordinaires de la Société visées par l'offre qui ne sont pas détenues par l'offrant sont déposées, l'offrant peut prendre livraison de ces actions ordinaires et les régler et l'offre doit demeurer valide pendant une période additionnelle de 10 jours ouvrables aux mêmes conditions.

## Pression pour déposer des actions en réponse à une offre

Un actionnaire peut se sentir obligé de déposer ses actions en réponse à une offre publique d'achat qu'il juge inadéquate de peur que s'il ne le fait pas, il puisse être pris avec des actions ordinaires non liquides ou dévaluées en raison de leur statut de minoritaire. Cette situation est surtout évidente dans le cas d'une offre publique d'achat visant moins de la totalité des actions ordinaires de la Société, dans le cadre de laquelle l'offrant souhaite obtenir une position de contrôle mais ne souhaite pas acquérir l'ensemble des actions ordinaires de la Société. Le régime de droits prévoit un mécanisme visant à garantir qu'un actionnaire puisse faire une distinction entre la décision concernant l'offre et la décision de déposer ses actions, ce qui réduit la pression induite de déposer ses actions.

Le régime de droits encouragera un initiateur à procéder par voie d'offre permise ou à s'adresser au conseil d'administration dans l'intention de négocier en créant un potentiel de dilution importante de la position de l'initiateur. Les dispositions en matière d'offre permise du régime de droits (décrites ci-après) visent à assurer que, dans le cadre d'une offre publique d'achat, tous les actionnaires sont traités de façon équitable, reçoivent la valeur maximale disponible pour leur placement et disposent de suffisamment de temps pour évaluer convenablement l'offre de façon éclairée. Le régime de droits permet qu'une offre partielle puisse constituer une offre permise si elle vise un minimum de 50 % des actions ordinaires détenues par les actionnaires, sauf l'initiateur et ses parties apparentées.

## Résumé du régime de droits

La description suivante du régime de droits n'est qu'un résumé. Il y a lieu de se reporter à la convention de régime de droits des actionnaires, dont le texte complet est affiché sur SEDAR, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### Date d'entrée en vigueur

La date d'entrée en vigueur du régime de droits est le 26 mai 2010 (la « **date d'entrée en vigueur** »).

### Durée

S'il est ratifié par les actionnaires à l'assemblée, le régime de droits prendra fin à la date de la troisième assemblée générale annuelle suivante (la « **troisième assemblée générale annuelle** »), à moins qu'il soit reconduit par les actionnaires à la troisième assemblée générale annuelle.

### Émission de droits

Les droits seront séparés des actions ordinaires et pourront être exercés dix (10) jours de bourse (ou à une date ultérieure déterminée par le conseil d'administration) (le « **moment de la séparation** ») après qu'une personne aura acquis, ou aura présenté ou annoncé publiquement ou communiqué son intention de présenter une offre publique d'achat en vue d'acquérir, au moins 20 % des actions ordinaires, sauf dans le cadre d'une acquisition par voie d'offre publique d'achat permise par le régime de droits (une « **offre permise** »).

L'acquisition, par une personne (l'« **acquéreur** »), d'au moins 20 % des actions ordinaires en circulation, autrement que dans le cadre d'une offre permise, est désignée un « événement déclencheur ». Puisque le régime de droits s'appliquera advenant l'acquisition d'actions ordinaires par un acquéreur autrement que par voie d'offre permise, les droits que détient l'acquéreur deviendront nuls dès que survient un événement déclencheur. À compter d'un événement déclencheur, chaque droit (sauf ceux détenus par l'acquéreur) permettra l'achat d'actions ordinaires

d'une valeur de 20 \$ (selon le cours à la date de l'événement déclencheur) au prix de 10 \$ (soit un escompte de 50 %). L'émission des droits n'entraîne pas de dilution initialement. Toutefois, dès que survient un événement déclencheur et que les droits sont séparés des actions ordinaires, les résultats déclarés par action ordinaire après dilution ou avant dilution peuvent être touchés. L'acquéreur, ainsi que les porteurs de droits qui n'exercent pas leurs droits lorsqu'un événement déclencheur survient, peut subir une dilution importante.

#### Certificats et cessibilité

Avant le moment de la séparation, les droits seront attestés par une mention imprimée sur les certificats d'actions ordinaires délivrés depuis la date d'entrée en vigueur et ne pourront pas être cédés sans les actions ordinaires. À compter du moment de la séparation, les droits seront attestés par des certificats de droits qui pourront être cédés et négociés séparément des actions ordinaires.

#### Exigences relatives à une offre permise

Les exigences relatives à une offre permise sont les suivantes :

- i) l'offre publique d'achat doit être présentée au moyen d'une note d'information;
- ii) l'offre publique d'achat doit être présentée à l'ensemble des porteurs d'actions ordinaires;
- iii) les actions comportant droit de vote doivent faire l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement aux termes de l'offre publique d'achat au plus tôt 60 jours après la date de l'offre publique d'achat, et les actions ordinaires déposées en réponse à l'offre publique d'achat doivent faire l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement seulement si, à ce moment-là, plus de la moitié des actions ordinaires détenues par les actionnaires, sauf l'offrant, les membres de son groupe et les personnes agissant conjointement ou de concert avec l'offrant (collectivement, les « **actionnaires indépendants** ») ont été déposées en réponse à l'offre publique d'achat et leur dépôt n'a pas été révoqué;
- iv) le dépôt des actions ordinaires en réponse à l'offre publique d'achat peut être révoqué à tout moment avant que les actions ordinaires ne fassent l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement;
- v) si plus de la moitié des actions ordinaires détenues par les actionnaires indépendants sont déposées en réponse à l'offre publique d'achat, l'offrant doit alors en faire l'annonce publique et la durée de validité de l'offre publique d'achat pour le dépôt d'actions ordinaires doit être prolongée de 10 jours ouvrables à compter de la date de cette annonce publique.

Le régime de droits permet qu'une offre permise concurrente (une « **offre permise concurrente** ») puisse être présentée alors qu'une offre permise est en cours. Une offre permise concurrente doit satisfaire toutes les exigences d'une offre permise, mais elle peut expirer à la même date que l'offre permise, sous réserve des lois applicables.

#### Renonciation et rachat

Avant l'événement déclencheur, le conseil d'administration peut renoncer aux effets de dilution du régime de droits à l'égard d'un événement déclencheur en particulier découlant d'une offre publique d'achat qui est présentée par voie de note d'information à l'ensemble des porteurs d'actions ordinaires ou renoncer à une ou plusieurs des exigences d'une offre permise ou d'une offre permise concurrente, auquel cas cette renonciation serait réputée être une renonciation à tout autre événement déclencheur et à une telle exigence qui survient dans le cadre d'une offre publique d'achat présentée par voie de note d'information à l'ensemble des porteurs d'actions ordinaires.

Le conseil d'administration peut également renoncer au régime de droits à l'égard d'un événement déclencheur en particulier qui est survenu par inadvertance, dans la mesure où l'acquéreur qui a déclenché par inadvertance l'événement déclencheur réduit sa participation véritable à moins de 20 % des actions comportant droit de vote en circulation de la Société au moment de la concession de la renonciation ou à une date ultérieure indiquée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut accepter que la Société puisse, à tout moment avant un événement déclencheur, racheter rien de moins que la totalité des droits en cours au prix de 0,00001 \$ chacun.

#### Dispenses visant les conseillers en placement

Les conseillers en placement (pour le compte de clients), les sociétés de fiducie (agissant en leur qualité de fiduciaire et d'administrateur), les organismes créés par une loi qui gèrent des fonds d'investissement (pour le compte de régimes d'avantages sociaux des employés, de régimes de retraite, de régimes d'assurance ou de divers organismes publics) et les administrateurs ou les fiduciaires de caisses ou de fonds de retraite enregistrés qui acquièrent plus de 20 % des actions ordinaires sont dispensés du déclenchement d'un événement déclencheur, dans la mesure où ils ne présentent pas ou ne proposent pas de présenter une offre publique d'achat ou n'y participent pas (et ne font pas partie d'un groupe qui en présente une, propose d'en présenter une ou qui y participe).

### Dispenses visant les conventions de blocage

Une personne est réputée ne pas être le propriétaire véritable d'actions ordinaires si le porteur des actions ordinaires a accepté dans une « convention de blocage permise » de déposer ces actions en réponse à une offre publique d'achat (l'« **offre visée par le blocage** ») présentée par la personne. Pour qu'une convention puisse constituer une convention de blocage permise, certaines conditions doivent être respectées, notamment i) les frais de résiliation que l'actionnaire déposant doit verser à l'offrant ne doivent pas dépasser 2,5 % du prix ou de la valeur de la contrepartie payable aux termes de l'offre visée par le blocage ou, si ce montant est supérieur, 50 % de l'excédent du prix ou de la valeur de la contrepartie payable aux termes d'une autre offre publique d'achat ou opération sur le prix ou la valeur de la contrepartie qui aurait été reçu aux termes de l'offre visée par le blocage, ii) les modalités de la convention de blocage permise doivent être communiquées publiquement et un exemplaire doit être mis à la disposition du public (y compris celle de la Société) et iii) la convention de blocage permise doit autoriser l'actionnaire déposant à déposer les actions ordinaires en réponse à une autre offre publique d'achat ou à appuyer une autre opération dans le cadre de laquelle le prix ou la valeur offerts sont d'au moins 7 % supérieurs à ce qui est proposé dans l'offre visée par le blocage.

### Ajouts et modifications

La Société est autorisée à modifier ou à résilier des dispositions du régime de droits et les droits sous réserve de l'approbation des actionnaires et de la Bourse.

### Recommandation du conseil

Les actionnaires seront appelés à approuver la résolution suivante ratifiant, confirmant et approuvant le régime de droits des actionnaires décrit ci-dessus (la « **résolution relative au régime de droits** ») :

« **ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la Société a approuvé le régime de droits reconfirmé au 22 mai 2013, comme il est exposé plus en détail dans la présente circulaire (la « **circulaire** »);

**ATTENDU QUE** la Société, aux termes des dispositions du régime de droits et des politiques des bourses de valeurs applicables, souhaite faire approuver le régime par les actionnaires;

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. le régime de droits des actionnaires adopté par le conseil d'administration de la Société au 9 mai 2013 est ratifié, confirmé et approuvé par les actionnaires le 22 juin 2010 conformément aux modalités de la convention relative au régime de droits des actionnaires datée du 26 mai 2010 conclue par la Société et Services aux investisseurs Computershare Inc., en tant que mandataire pour les droits, et tous les droits émis aux termes de ce régime sont par les présentes ratifiés, confirmés et approuvés;
2. tout administrateur ou dirigeant de la Société est par les présentes autorisé à signer tous les documents, à accomplir tous les actes et à prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables, à son gré, pour qu'il soit donné effet à la présente résolution.

Si le régime de droits n'est pas approuvé par les actionnaires de la Société, il cessera d'être en vigueur à la levée de l'assemblée. Une résolution doit être adoptée à la majorité des voix exprimées en sa faveur par les actionnaires de la Société qui assistent à l'assemblée ou qui y sont représentés par procuration. »

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EST D'AVIS QUE LE RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES EST DANS L'INTÉRÊT DE LA SOCIÉTÉ ET IL RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER EN FAVEUR DE LA RÉSOLUTION RELATIVE AU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES.**

**Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procurations ci-joints seront exercés, à moins d'instructions contraires, POUR la résolution relative au régime de droits des actionnaires.**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR N° 2013-1**

Le 9 mai 2013, le conseil d'administration a adopté le règlement intérieur n° 2013-1 (le « **règlement portant sur le préavis** »), qui exige qu'un préavis soit donné à la Société dans des situations où les mises en candidature aux fins d'élection à un poste d'administrateur de la Société sont effectuées par des actionnaires d'une autre manière qu'aux termes i) d'un avis de convocation d'une assemblée donnée conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (la « **LSAQ** ») ou ii) d'une proposition d'actionnaires présentée conformément aux dispositions de la LSAQ. Les actionnaires de la Société peuvent se procurer un exemplaire du règlement portant sur le préavis à l'assemblée ou avant la tenue de celle-ci sur demande adressée au secrétaire de la Société.

Entre autres, le règlement portant sur le préavis fixe une date limite avant laquelle les actionnaires doivent soumettre un avis de mise en candidature à la Société avant la tenue d'une assemblée annuelle ou extraordinaire des



actionnaires à laquelle les administrateurs seront élus, et comprend les renseignements qu'un actionnaire doit inclure dans l'avis pour que celui-ci soit valide.

Dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, l'avis doit être remis à la Société au moins 30 et au plus 65 jours avant la date de la tenue de l'assemblée annuelle; toutefois, si l'assemblée annuelle doit être tenue à une date qui tombe moins de 50 jours après celle à laquelle la date de l'assemblée annuelle a été annoncée publiquement pour la première fois, l'avis doit être remis au plus tard à la fermeture des bureaux le 10<sup>e</sup> jour suivant cette annonce publique. Dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas également une assemblée annuelle), l'avis doit être remis à la Société au plus tard à la fermeture des bureaux le 15<sup>e</sup> quinzième jour suivant celui où la date de l'assemblée extraordinaire a été annoncée publiquement pour la première fois.

Le règlement intérieur portant sur le préavis permettra à la Société d'être avisée suffisamment à l'avance des candidats proposés aux postes d'administrateurs, et d'obtenir suffisamment de renseignements sur les candidats. La Société sera ainsi en mesure d'évaluer les compétences des candidats proposés de même que de déterminer si ce sont des candidats adéquats. Le déroulement efficace et ordonné de l'assemblée sera également facilité.

Les actionnaires sont appelés à ratifier le règlement intérieur portant sur le préavis de la Société en adoptant la résolution ordinaire suivante :

« **ATTENDU QUE** le règlement intérieur se rapportant aux exigences de préavis pour ce qui est de la mise en candidature d'administrateurs (le « **règlement intérieur portant sur le préavis** ») de Neptune Technologies & Bioressources Inc. (la « **Société** ») a été adopté par le conseil d'administration de la Société le 9 mai 2013;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la Société souhaite modifier les statuts de la Société afin d'y intégrer les exigences de préavis pour ce qui est de la mise en candidature d'administrateurs, le tout comme il est exposé plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 22 mai 2013 (la « **circulaire** »);

**ATTENDU QUE** aux termes des règles et des règlements de la Bourse de croissance TSX, le conseil d'administration de la Société demande aux actionnaires de la Société d'approuver la présente résolution ordinaire en ratifiant le règlement intérieur portant sur le préavis;

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. le règlement intérieur portant sur le préavis (le règlement intérieur n° 2013-1) adopté par le conseil d'administration de la Société et décrit dans la circulaire, est ratifié;
2. et tout administrateur ou dirigeant de la Société reçoit par les présentes l'autorisation et la directive, au nom de la Société pour son compte, de prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour qu'il soit donné effet à la présente résolution. »

Pour être adoptée, la résolution approuvant le règlement intérieur portant sur le préavis de la Société (la « **résolution relative au règlement intérieur portant sur le préavis** ») doit être approuvée à au moins la majorité des voix exprimées en sa faveur par les actionnaires de la Société qui assistent à l'assemblée ou qui y sont représentés par procuration.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ESTIME QUE L'ADOPTION DE LA RÉSOLUTION RELATIVE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PORTANT SUR LE PRÉAVIS EST DANS L'INTÉRÊT DE LA SOCIÉTÉ ET RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE VOTER EN FAVEUR DE CETTE RÉSOLUTION.**

**Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procurations ci-joint seront exercés, à moins d'instructions contraires, POUR la résolution relative au règlement intérieur portant sur le préavis.**

#### **RÉMUNÉRATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

##### **RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS**

Pour l'exercice terminé le 28 février 2013, M. Henri Harland (le président et chef de la direction de la Société) et M. Michel Chartrand (l'ancien chef des opérations de la Société) n'ont reçu aucune rémunération de la Société en leur qualité d'administrateur et n'étaient pas considérés par le conseil comme « indépendants » au sens du Règlement 52-110. M. Harlan Waksal (vice-président exécutif, affaires commerciales et scientifiques d'Acasti) n'était pas considéré par le conseil comme « indépendant ». Le 28 janvier 2013, M. Michel Chartrand a démissionné de son poste de chef des opérations de la Société.

MM. Henri Harland et Michel Chartrand n'ont reçu une rémunération de la Société qu'en leur qualité de président et chef de la direction de la Société, ainsi que de chef des opérations de la Société, respectivement. Par conséquent, pour de l'information portant sur leur rémunération, se reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction visés » de la présente circulaire.

### Tableau sommaire de la rémunération

La rémunération totale et les jetons de présence versés aux administrateurs par la Société et ses filiales durant l'exercice terminé le 28 février 2013 sont énoncés dans les tableaux suivants :

	Ronald Denis <sup>1)2)4)</sup> (\$)	Jean-Claude Debard <sup>4)</sup> (\$)	Harlan Waksal <sup>3)</sup> (\$)	Daniel Perry (\$)
Rémunération annuelle fixe	20 000	10 000	7 000	10 000
Jetons de présence versés à l'administrateur pour chaque réunion du conseil à laquelle il assiste	1 000	500	500	500
Jetons de présence versés à l'administrateur pour chaque réunion du conseil à laquelle il assiste par téléconférence	500	250	250	250
Jetons de présence payables au membre d'un comité pour chaque réunion du comité à laquelle il assiste	1 000	500	500	500

- 1) Président du comité d'audit de la Société et de ses filiales.
- 2) Président du conseil d'administration et du comité de gouvernance de la Société et de ses filiales, et président du comité de rémunération de la Société et d'Acasti.
- 3) La rémunération annuelle fixe de M. Waksal se résume à sa rémunération à titre d'administrateur de la Société, puisqu'il n'était pas administrateur de NeuroBioPharm.
- 4) Ce montant inclut des frais versés pour des services que ces personnes ont rendus à Acasti et à NeuroBioPharm.

Selon le tableau ci-dessus, les administrateurs indépendants de la Société et de ses filiales ont reçu une rémunération annuelle fixe minimale de 10 000 \$ et le président du conseil d'administration et du comité de gouvernance de la Société et de ses filiales et le président du comité de rémunération de la Société et de ses filiales ont reçu une rémunération annuelle fixe minimale de 20 000 \$ au cours de l'exercice terminé le 28 février 2013. La rémunération fixe annuelle de M. Waksal se limitait toutefois à 7 000 \$ puisqu'il n'était pas administrateur d'Acasti ni de NeuroBioPharm au cours de l'exercice terminé le 28 février 2013.

### Rémunération versée aux administrateurs

Nom	Exercice terminé le 28/29 février	Rémunération gagnée (\$) <sup>1)</sup>	Attributions fondées sur des options d'achat/des bons de souscription <sup>2)3)4)5)</sup> (\$)	Autre rémunération <sup>6)7)</sup> (\$)	Rémunération totale (\$)
Ronald Denis	2013	49 750 <sup>8)</sup>	115 655	0	165 405
	2012	48 000	63 705 <sup>9)</sup>	0	111 705
	2011	25 500	51 378	0	76 878
Jean-Claude Debard	2013	11 000	55 057	0	66 057
	2012	11 500	514	0	12 014
	2011	10 500	51 378	0	61 878

Nom	Exercice terminé le 28/29 février	Rémunération gagnée (\$) <sup>1)</sup>	Attributions fondées sur des options d'achat/des bons de souscription <sup>2)3)4)5)</sup> (\$)	Autre rémunération <sup>6)7)</sup> (\$)	Rémunération totale (\$)
Daniel Perry	2013	11 000	55 057	0	66 057
	2012	12 000	514	0	12 514
	2011	11 500	51 378	0	62 878
Harlan Waksal	2013	68 225 <sup>10)</sup>	601 584 <sup>11)</sup>	0	669 809
	2012	25 000 <sup>10)</sup>	838 285 <sup>11)</sup>	0	863 285

1) Le salaire des administrateurs, qui représente le total de la rémunération annuelle fixe et des jetons de présence par réunion, pour la période terminée le 28 février 2013 a été pris en charge par la Société et imputé à NeuroBioPharm (jusqu'à concurrence de 25 %).

2) La Société a adopté l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, pour comptabiliser les options d'achat d'actions émises en faveur d'employés et de non-employés. La juste valeur des attributions est estimée à la date d'octroi à l'aide du modèle d'établissement du prix des options Black-Scholes. Ce modèle tient compte d'un certain nombre de paramètres dont le cours de l'action, le prix d'exercice de l'action, la volatilité prévue du cours de l'action, le temps estimé avant l'exercice de l'option et les taux d'intérêt sans risque. Bien que les hypothèses employées représentent la meilleure estimation de la direction, elle comporte des incertitudes inhérentes au marché qui sont généralement indépendantes de la volonté de la Société.

3) Pour la période terminée le 28 février 2013, i) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options de la Société repose sur la juste valeur de 1,23 \$ par option octroyée à tous les administrateurs; ii) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options octroyées par la Société le 11 avril 2012 repose sur la juste valeur de 1,20 \$ par option octroyée à tous les administrateurs.

Pour la période terminée le 28 février 2013, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options d'achat de NeuroBioPharm octroyées par la Société le 3 décembre 2012 repose sur une juste valeur de 0,0042 \$ par option d'achat de NeuroBioPharm octroyée à tous les administrateurs; ii) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options d'Acasti octroyées le 14 janvier 2013 par la Société repose sur une juste valeur de 1,32 \$ par option d'achat de NeuroBioPharm octroyée à M. Harlan Waksal.

Pour la période terminée le 29 février 2012, ii) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options octroyées par la Société le 1<sup>er</sup> décembre 2011 repose sur une juste valeur de 1,34 \$ par option octroyée à M. Harlan Waksal; ii) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options octroyées par la Société le 1<sup>er</sup> janvier 2012 repose sur une juste valeur de 0,94 \$ par option octroyée à M. Harlan Waksal.

Pour la période terminée le 28 février 2011, i) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options octroyées par la Société le 13 juillet 2010 repose sur une juste valeur de 0,65 \$ par option octroyée à tous les administrateurs; ii) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options octroyées par la Société le 28 février 2011 repose sur une juste valeur de 1,17 \$ par option octroyée à tous les administrateurs.

4) Pour la période terminée le 28 février 2013, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options d'Acasti octroyées le 11 avril 2012 repose sur une juste valeur de 1,21 \$ par option octroyée à M. Ronald Denis et de 1,23 \$ par option octroyée à M. Harlan Waksal.

Pour la période terminée le 29 février 2012, i) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des bons de souscription d'Acasti octroyées le 25 mai 2011 repose sur une juste valeur de 0,51 \$ par bon de souscription transféré à M. Harlan Waksal; ii) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options d'Acasti octroyées le 16 juin 2011 repose sur une juste valeur de 0,84 \$ par option octroyée à M. Ronald Denis et de 0,86 \$ par option octroyée à M. Harlan Waksal.

Pour la période terminée le 28 février 2011, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des bons de souscription d'Acasti octroyées le 13 juillet 2010 repose sur une juste valeur de 0,23 \$ par bon de souscription transféré à tous les administrateurs.

5) Pour la période terminée le 28 février 2013, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des bons de souscription de NeuroBioPharm octroyées par la Société le 11 avril 2012 repose sur une juste valeur de 0,0045 \$ par bon de souscription de NeuroBioPharm transféré à MM. Ronald Denis, Jean-Claude Debard et Daniel Perry, et de 0,0111 \$ par bon de souscription de NeuroBioPharm transféré à M. Harlan Waksal.

Pour la période terminée le 29 février 2012, i) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des bons de souscription de NeuroBioPharm octroyées par la Société le 12 avril 2011 repose sur une juste valeur de 0,0075 \$ par bon de souscription de NeuroBioPharm transféré à MM. Ronald Denis, Jean-Claude Debard et Daniel Perry; ii) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options de NeuroBioPharm octroyées par la Société le 25 mai 2011 repose sur une juste valeur de 0,0265 \$ par option de NeuroBioPharm octroyée à MM. Ronald Denis, Jean-Claude Debard et Daniel Perry, iii) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des bons de souscription de NeuroBioPharm octroyés par la Société le 25 mai 2011

repose sur une juste valeur de 0,0277 \$ par bon de souscription de NeuroBioPharm transféré à M. Harlan Waksal et iv) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des bons de souscription de NeuroBioPharm octroyés par la Société le 1<sup>er</sup> décembre 2011 repose sur une juste valeur de 0,0165 \$ par bon de souscription de NeuroBioPharm transféré à M. Harlan Waksal.

Pour la période terminée le 28 février 2011, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des bons de souscription de NeuroBioPharm octroyés par la Société le 13 juillet 2010 repose sur une juste valeur négligeable (0,0 \$) des bons de souscription de NeuroBioPharm transférés à MM. Ronald Denis, Jean-Claude Debard et Daniel Perry.

- 6) Les administrateurs ne reçoivent aucune prestation de retraite, aucun avantage indirect ni aucune autre rémunération annuelle.
- 7) La valeur des avantages indirects et des autres avantages personnels reçus par ses membres de la haute direction n'a pas totalisé plus de 50 000 \$ et ne représente pas plus de 10 % de leur salaire total en 2013, 2012 ou 2011.
- 8) Ce montant comprend la rémunération de 24 750 \$ gagné en qualité d'administrateur d'Acasti.
- 9) Ce montant comprend une somme de 62 760 \$ versée par Acasti au titre d'une attribution fondée sur des options.
- 10) Ce montant comprend un salaire de 60 000 \$ versée pour ses fonctions de vice-président exécutif, affaires commerciales et scientifiques d'Acasti.
- 11) Ce montant comprend l'attribution d'une somme de 576 794 \$ pour ses fonctions à titre de vice-président, affaires commerciales et scientifiques d'Acasti.

#### **Attributions fondées sur des options et des options d'achat en cours et des bons de souscription en circulation à l'intention des administrateurs**

Le tableau suivant présente des renseignements sur le nombre et la valeur des options et des options d'achat en cours détenues par chacun des administrateurs non-membres de la direction de la Société à la fin de l'exercice terminé le 28 février 2013. En date du 28 février 2013, aucune attribution sous forme d'action n'avait été octroyée aux administrateurs non-membres de la direction aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société.

Des options d'achat visant des actions à droit de vote subalterne de catégorie A de NeuroBioPharm détenues par la Société ont été attribuées aux administrateurs non-membres de la direction de la Société en vue de compenser, en partie, la réduction de leur rémunération au cours du dernier trimestre de l'exercice 2013.

<b>Nom / Date d'octroi</b>	<b>Actions ordinaires sous-jacentes aux options non exercées (n<sup>bre</sup>)</b>	<b>Prix d'exercice des options (\$)</b>	<b>Date d'expiration des options</b>	<b>Valeur des options dans le cours non exercées<sup>(*)</sup> (\$)</b>
<b>Ronald Denis</b>				
3 décembre 2012	20 000	2,90	3 décembre 2015	-
11 avril 2012	25 000	3,15	11 avril 2015	-
28 février 2011	25 000	2,50	28 février 2014	5 250
13 juillet 2010	25 000	1,50	13 juillet 2013	30 250
<b>Jean-Claude Debard</b>				
3 décembre 2012	20 000	2,90	3 décembre 2015	-
11 avril 2012	25 000	3,15	11 avril 2015	-
28 février 2011	25 000	2,50	28 février 2014	5 250
13 juillet 2010	25 000	1,50	13 juillet 2013	30 250
<b>Daniel Perry</b>				
3 décembre 2012	20 000	2,90	3 décembre 2015	-
11 avril 2012	25 000	3,15	11 avril 2015	-
28 février 2011	25 000	2,50	28 février 2014	5 250
13 juillet 2010	25 000	1,50	13 juillet 2013	30 250

Nom / Date d'octroi	Actions ordinaires sous-jacentes aux options non exercées (n <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(*)</sup> (\$)
<b>Harlan Waksal</b>				
3 décembre 2012	20 000	2,90	3 décembre 2015	-
1 <sup>er</sup> janvier 2012	250 000 <sup>1)</sup>	3,00	1 <sup>er</sup> janvier 2015	-
1 <sup>er</sup> décembre 2011	250 000 <sup>1)</sup>	3,00	1 <sup>er</sup> décembre 2014	-

<sup>(\*)</sup> Le calcul est fondé sur le cours, à la clôture, des actions de la Société à la Bourse de Toronto de 2,71 \$ le 28 février 2013.

1) Attributions reçues pour ses fonctions à titre de vice-président, affaires commerciales et scientifiques d'Acasti.

#### Attributions fondées sur des options d'achat

Nom / Date d'octroi	Titres sous-jacents aux options d'achat non exercées (n <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice des options d'achat (\$)	Date d'expiration des options d'achat	Valeur des options d'achat dans le cours non exercées <sup>(*)</sup> (\$)
<b>Ronald Denis</b>				
3 décembre 2012	75 000 actions de catégorie A de NeuroBioPharm	0,75	3 décembre 2015	-
<b>Jean-Claude Debard</b>				
3 décembre 2012	50 000 actions de catégorie A de NeuroBioPharm	0,75	3 décembre 2015	-
<b>Daniel Perry</b>				
3 décembre 2012	50 000 actions de catégorie A de NeuroBioPharm	0,75	3 décembre 2015	-
<b>Harlan Waksal</b>				
3 décembre 2012	50 000 actions de catégorie A de NeuroBioPharm	0,75	3 décembre 2015	-
3 décembre 2012	250 000 actions ordinaires d'Acasti <sup>1)</sup>	2,75	3 décembre 2015	-

<sup>(\*)</sup> Le calcul est fondé sur une évaluation de 0,10 \$ par action le 28 février 2013.

1) Attributions reçues pour ses fonctions à titre de vice-président, affaires commerciales et scientifiques d'Acasti.

#### Acasti

Les tableaux suivants présentent des renseignements sur le nombre et la valeur des options en cours et des bons de souscription en circulation d'Acasti détenus par les administrateurs non-membres de la direction de la Société à la fin de l'exercice terminé le 28 février 2013. Les options et les bons de souscription ont été attribués et transférés à ces administrateurs en guise de rémunération pour leur responsabilité et charge de travail supplémentaires imputables à Acasti.

### Attributions fondées sur des options

Nom / date d'octrois	Actions ordinaires sous-jacentes aux options non exercées (n <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(*)</sup> (\$)
<b>Ronald Denis</b>				
11 avril 2012	50 000	2,10	11 avril 2015	12 500
16 juin 2011	75 000	1,40	16 juin 2016	71 250
8 octobre 2008	25 000	0,25	8 octobre 2018	52 500
<b>Jean-Claude Debard</b>				
14 juillet 2009	25 000	0,25	14 juillet 2019	52 500
<b>Daniel Perry</b>				
8 octobre 2008	25 000	0,25	8 octobre 2018	52 500
<b>Harlan Waksal</b>				
11 avril 2012	200 000 <sup>1)</sup>	2,10	11 avril 2015	50 000
16 juin 2011	200 000 <sup>1)</sup>	1,40	16 juin 2016	190 000

(\*) Le calcul est fondé sur le cours, à la clôture, des actions d'Acasti à la Bourse de croissance TSX de 2,35 \$ le 28 février 2013.

1) Attributions reçues pour ses fonctions à titre de vice-président, affaires commerciales et scientifiques d'Acasti.

### Attributions fondées sur des bons de souscription

Nom / date d'octrois	Actions ordinaires sous-jacentes aux bons de souscription non exercés (n <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice des bons de souscription (\$)	Date d'expiration des bons de souscription	Valeur des bons de souscription dans le cours non exercés <sup>1)</sup> (\$)
<b>Ronald Denis</b>				
13 juillet 2010	25 000	0,50 <sup>2)</sup>	8 octobre 2013	46 250
8 octobre 2008	175 000	0,25	8 octobre 2013	367 500
<b>Jean-Claude Debard</b>				
13 juillet 2010	25 000	0,50 <sup>2)</sup>	8 octobre 2013	46 250
14 juillet 2009	100 000	0,25	8 octobre 2013	210 000
<b>Daniel Perry</b>				
13 juillet 2010	25 000	0,50 <sup>2)</sup>	8 octobre 2013	46 250
8 octobre 2008	100 000	0,25	8 octobre 2013	210 000
<b>Harlan Waksal</b>				
25 mai 2011	165 000 <sup>3)</sup>	1,25 <sup>4)</sup>	8 octobre 2013	181 500

1) Le calcul est fondé sur le cours, à la clôture, des actions d'Acasti à la Bourse de croissance TSX de 2,35 \$ le 28 février 2013.

2) Le transfert des bons de souscription d'Acasti a été effectué par la Société en contrepartie d'une prime de transfert de 0,25 \$ comprise dans le prix d'exercice des bons de souscription, payable à la Société à l'exercice des bons de souscription.

3) Attributions reçues pour ses fonctions à titre de vice-président, affaires commerciales et scientifiques d'Acasti.

4) Le transfert des bons de souscription d'Acasti a été effectué par la Société en contrepartie d'une prime de transfert de 1,00 \$ comprise dans le prix d'exercice des bons de souscription, payable à la Société à l'exercice des bons de souscription.

## NeuroBioPharm

Les tableaux suivants présentent des renseignements sur le nombre et la valeur des options en cours et des bons de souscription en circulation de NeuroBioPharm détenus par les administrateurs non-membres de la direction de la Société à la fin de l'exercice terminé le 28 février 2013. Les options et les bons de souscription de NeuroBioPharm ont été attribués et transférés à ces administrateurs en guise de rémunération pour leurs responsabilités et charge de travail supplémentaires imputables à NeuroBioPharm.

### Attributions fondées sur des options

Nom / date d'octroi	Actions à droit de vote subalterne de catégorie A sous-jacentes aux bons de souscription non exercés (n <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des bons de souscription dans le cours non exercés <sup>(*)</sup> (\$)
<b>Ronald Denis</b>				
25 mai 2011	11 250	0,50	25 mai 2016	-
<b>Jean-Claude Debard</b>				
25 mai 2011	11 250	0,50	25 mai 2016	-
<b>Daniel Perry</b>				
25 mai 2011	11 250	0,50	25 mai 2016	-
<b>Harlan Waksal</b>				
s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

<sup>(\*)</sup> Le calcul est fondé sur le prix estimatif des actions de NeuroBioPharm de 0,10 \$ le 28 février 2013 compte tenu de l'absence d'une valeur marchande de référence pour les actions de NeuroBioPharm.

### Attributions fondées sur des bons de souscription

Nom / date d'octrois <sup>2)</sup>	Actions à droit de vote subalterne de catégorie A sous-jacentes aux bons de souscription non exercés <sup>2)</sup> (n <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice des bons de souscription (\$) <sup>2)</sup>	Date d'expiration des bons de souscription <sup>2)</sup>	Valeur des bons de souscription dans le cours non exercés <sup>1)</sup> (\$)
<b>Ronald Denis</b>				
11 avril 2012 <sup>5)</sup>	25 000	0,75	12 avril 2016	-
12 avril 2011	115 003	0,40	12 avril 2016	-
12 avril 2011 <sup>3)</sup>	28 751	0,53	12 avril 2016	-
12 avril 2011 <sup>4)</sup>	86 252	0,66	12 avril 2016	-
<b>Jean-Claude Debard</b>				
11 avril 2012 <sup>5)</sup>	25 000	0,75	12 avril 2013	-
12 avril 2011	115 003	0,40	12 avril 2016	-
12 avril 2011 <sup>3)</sup>	28 751	0,53	12 avril 2016	-
12 avril 2011 <sup>4)</sup>	28 751	0,66	12 avril 2016	-
<b>Daniel Perry</b>				
11 avril 2012 <sup>5)</sup>	25 000	0,75	12 avril 2016	-
12 avril 2011	115 003	0,40	12 avril 2016	-

Nom / date d'octrois <sup>2)</sup>	Actions à droit de vote subalterne de catégorie A sous-jacentes aux bons de souscription non exercés <sup>2)</sup> (n <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice des bons de souscription (\$) <sup>2)</sup>	Date d'expiration des bons de souscription <sup>2)</sup>	Valeur des bons de souscription dans le cours non exercés <sup>1)</sup> (\$)
12 avril 2011 <sup>3)</sup>	28 751	0,53	12 avril 2016	-
12 avril 2011 <sup>4)</sup>	28 751	0,66	12 avril 2016	-
<b>Harlan Waksal</b>				
11 avril 2012 <sup>5)</sup>	50 000	0,75	12 avril 2016	-
1 <sup>er</sup> décembre 2011 <sup>5)</sup>	500 000 <sup>6)</sup>	0,75	12 avril 2016	-
11 mai 2011	150 000 <sup>6)</sup>	0,47	12 avril 2016	-

- 1) Le calcul est fondé sur la juste valeur de 0,10 \$ par action de NeuroBioPharm en date du 28 février 2013 compte tenu de l'absence d'une valeur marchande de référence pour les actions de NeuroBioPharm.
- 2) Le 12 avril 2011, dans le cadre du regroupement et de la restructuration du capital-actions de la Société, la Société a échangé, dans le cadre d'une entente réciproque avec les porteurs, les bons de souscription de série 4 et les bons de souscription de série 5, en fonction de leur juste valeur marchande estimative, de leur participation diluée et de leur contribution en espèces, chacune avant le report, contre, respectivement, les bons de souscription de série 2011-3 et de série 2011-2. Ces bons de souscription ont été émis le 12 avril 2011 à leur juste valeur marchande estimative après le report, calculée conformément au modèle Black-Scholes, ils ont un prix d'exercice respectif de 0,40 \$ et de 0,47 \$ et chacun expire le 12 avril 2016, comme il est décrit à la rubrique 2 de la présente circulaire à la rubrique « Renseignements concernant les points à l'ordre du jour ».
- 3) Le transfert des bons de souscription de NeuroBioPharm a été effectué par la Société en contrepartie d'une prime de transfert de 0,13 \$ comprise dans le prix d'exercice des bons de souscription, payable à la Société à l'exercice des bons de souscription.
- 4) Le transfert des bons de souscription de NeuroBioPharm a été effectué par la Société en contrepartie d'une prime de transfert de 0,26 \$ comprise dans le prix d'exercice des bons de souscription, payable à la Société à l'exercice des bons de souscription.
- 5) Le transfert des bons de souscription de NeuroBioPharm a été effectué par la Société en contrepartie d'une prime de transfert de 0,28 \$ comprise dans le prix d'exercice des bons de souscription, payable à la Société à l'exercice des bons de souscription.
- 6) Attributions reçues pour ses fonctions à titre de vice-président, affaires commerciales et scientifiques d'Acasti.

Attributions fondées sur des options et sur des bons de souscription de la Société versées aux administrateurs – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice terminé le 28 février 2013

Le tableau suivant indique la valeur des options d'achat d'actions, des options d'achat et des bons de souscription de la Société, d'Acasti et de NeuroBioPharm détenus par les administrateurs non-membres de la direction de la Société dont les droits ont été acquis durant l'exercice terminé le 28 février 2013.

Name	Attributions fondées sur des options de la Société – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice terminé le 28 février 2013 (\$)		
	Neptune	Acasti	NeuroBioPharm
Ronald Denis	44 213	45 000	-
Jean-Claude Debard	44 213	10 625	-
Daniel Perry	44 213	10 625	-
Harlan Waksal	197 165	103 425	-

**RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS**

Au cours de l'exercice terminé le 28 février 2013, la Société comptait cinq membres de la haute direction visés (terme défini ci-après), soit M. Henri Harland, président et chef de la direction de la Société, M. André Godin, chef de la direction financière de la Société, M. Michel Chartrand, chef des opérations de la Société, M<sup>me</sup> Tina Sampalis, chef de la direction stratégique globale et M. Xavier Harland, chef de la direction financière d'Acasti.



« **membre de la haute direction visé** » désigne a) le chef de la direction, b) le chef de la direction financière, c) les trois membres de la haute direction de la Société, y compris ses filiales, les mieux rémunérés, ou les trois personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues, à l'exclusion du chef de la direction et du chef de la direction financière, à la fin du dernier exercice dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 \$, et d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé en c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la Société ou de ses filiales ni n'exerçait de fonction analogue à la fin de cet exercice.

#### Analyse de la rémunération

La rémunération des membres de la haute direction de la Société est recommandée au conseil d'administration par le comité de la rémunération. Dans le cadre de son processus d'examen, le comité de rémunération se fonde sur les commentaires de la direction portant sur l'évaluation des hauts dirigeants et le rendement de la Société.

Au cours du dernier exercice terminé, le comité de rémunération était composé des membres indépendants suivants : Ronald Denis, Jean-Claude Debard et Daniel Perry. Le comité de rémunération établit les politiques de rémunération de la direction et supervise leur mise en œuvre générale. Tous les membres du comité de rémunération possèdent une expérience directe qui est pertinente pour leur responsabilité en tant que membre de ce comité. Tous les membres occupent ou ont occupé des postes de hauts dirigeants ou d'administrateurs au sein d'importantes entreprises, plusieurs d'entre eux possédant également de l'expérience au sein de sociétés ouvertes, et ils ont une bonne compréhension financière qui leur permet d'évaluer les coûts par rapport aux avantages des régimes de rémunération. Grâce à leur expérience collective dans le secteur d'activité de la Société, les membres de la haute direction peuvent comprendre des facteurs de succès et les risques de la Société, ce qui est très important pour l'établissement des mesures de succès de la Société.

Le comité de la rémunération accorde une importance primordiale à la gestion des risques lorsqu'il met en œuvre le programme de la rémunération et ne croit pas que celui-ci entraîne la prise de risques inutiles ou inappropriés, y compris de risques susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Les primes, le cas échéant, ne sont versées que si les objectifs de rendement sont atteints.

La rémunération des membres de la haute direction est généralement fondée sur le rendement en vue d'être concurrentielle par rapport à ce que proposent d'autres sociétés de taille comparable œuvrant dans des domaines analogues. Le chef de la direction fait des recommandations au comité de rémunération concernant la rémunération des membres de la haute direction de la Société, sauf lui-même, aux fins d'approbation par le conseil. Le comité de rémunération fait des recommandations au conseil d'administration concernant la rémunération du chef de la direction, aux fins d'approbation, conformément aux mêmes critères sur lequel se fonde la rémunération des autres membres de la haute direction.

La rémunération des membres de la haute direction se compose d'un salaire de base de même que de divers éléments variables sous forme d'une prime annuelle et d'options d'achat d'actions. La prime annuelle offre aux membres de la direction une possibilité de gagner un incitatif en espèces annuel fondé sur les résultats financiers globaux de la Société et du degré de réalisation des objectifs établis par le conseil d'administration, généralement fondé sur les résultats réels plutôt que ceux qui sont projetés. Ces objectifs de rendement tiendront donc compte 1) des bénéfices, des profits et du BAIIA ajusté de la Société et de leur conformité avec les résultats projetés, 2) du rendement de l'action de la Société au cours du dernier exercice terminé et 3) du développement des affaires et des réalisations personnelles de chaque membre de la haute direction, selon le cas. De façon générale, les nouveaux octrois d'options d'achat d'actions ne tiennent pas compte d'octrois d'options antérieurs pour l'attribution des nouveaux octrois.

Les membres de la haute direction sont admissibles à des primes particulières établies en fonction du rendement qui représente un pourcentage variable des produits générés pour les six années précédant la signature d'ententes importantes avec des partenaires stratégiques. La somme devant être attribuée est fixée par le président et chef de la direction, après avoir consulté le conseil d'administration et les membres du comité de rémunération, et elle est répartie entre les personnes qui ont joué un rôle important dans le cadre de l'alliance stratégique et/ou d'ententes importantes.

Un nouveau régime de rémunération à l'intention de quelques-uns des membres de la haute direction visés est en voie d'être mis sur pied par le comité de rémunération en vue de couvrir les démissions, les départs à la retraite ou toute autre cessation d'emploi, ainsi que les changements de contrôle et/ou les changements de responsabilités.

Outre les données financières quantitatives, des facteurs qualitatifs constituent également un élément clé pour établir le versement de la rémunération de chaque membre de la haute direction. La façon dont les membres de la haute direction atteignent leurs résultats financiers et font preuve de leadership dans le cadre des valeurs de la Société constitue un élément clé des décisions concernant leur rémunération.

Le salaire du président et chef de la direction est établi selon une analyse comparative du marché et l'évaluation de son rendement par le comité de rémunération, eut égard aux rendements financiers de la Société et de ses progrès pour ce qui est de l'atteinte de son rendement stratégique.

Le programme de la rémunération des membres de la haute direction de la Société a pour but d'attirer, de motiver et de maintenir en poste les hauts dirigeants qui ont un rendement élevé, d'encourager et de récompenser les rendements supérieurs et d'harmoniser les intérêts des dirigeants de ceux de la Société en offrant une rémunération concurrentielle par rapport à celle que reçoivent les dirigeants de sociétés comparables. Le programme a également pour objectif de faire en sorte que l'atteinte des objectifs annuels soit récompensée par le versement de primes et de procurer aux dirigeants des incitatifs à long terme par l'octroi d'options d'achat d'actions.

Par le passé, la Société a retenu les services d'AON Groupe Conseil pour qu'elle l'aide à établir la rémunération des membres de la haute direction visés de la Société. Le mandat attribué au consultant consistait à analyser la rémunération versée à des membres de la haute direction visés de sociétés comparables à la Société et les modalités de cette rémunération, y compris la rémunération sous forme d'incitatifs, et à en faire rapport au comité de rémunération. Les résultats obtenus par le consultant proviennent d'un sondage spécialisé effectué auprès de sociétés canadiennes du secteur des biotechnologies, des bases de données générales du consultant et de l'information à la disposition du public concernant les sociétés ouvertes. Le consultant n'a pas révélé le nom d'une société en particulier utilisée ni les critères de sélection retenus dans son rapport remis à la Société, lesquels n'étaient pas requis à ce moment-là par la législation en valeurs mobilières.

Depuis 2006, la Société fait appel, à l'occasion, à un expert membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés pour qu'il évalue les rajustements de salaire des membres de la haute direction de la Société les mieux rémunérés et qu'il fasse des recommandations au comité de rémunération à cet égard.

Les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société ne sont pas autorisés à acheter des instruments financiers, notamment les contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds négociés en bourse conçus aux fins de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres qui leur sont attribués en guise de rémunération ou qu'ils détiennent directement ou indirectement.

#### Éléments de la rémunération

La rémunération des membres de la haute direction visés est révisée chaque année et elle est structurée de manière à encourager les membres de la haute direction à faire en sorte que le rendement à court et à long terme de l'entreprise soit atteint et à les récompenser, s'il l'est. Dans le contexte de l'analyse de la rémunération pour l'exercice terminé le 28 février 2013, les cinq éléments suivants ont été examinés :

- i) le salaire de base;
- ii) le régime incitatif annuel, composé d'une prime en espèces;
- iii) l'octroi d'options d'achat d'actions de la Société;
- iv) l'octroi d'options d'achat et le transfert de bons de souscription des filiales, Acasti et NeuroBioPharm;
- v) d'autres éléments de la rémunération, composés d'avantages.

#### Salaire de base

La rémunération des membres de la haute direction de la Société est établie par le conseil d'administration sur les recommandations du comité de rémunération. Elle est généralement fondée sur le rendement et vise à être concurrentielle par rapport à celle que versent des entreprises de taille comparable qui exercent des activités dans des domaines analogues.

#### Régime incitatif annuel

La Société dispose d'un régime de primes destiné aux membres de la haute direction, fondé sur un pourcentage de leur salaire annuel de base. La prime au rendement est accordée au gré du conseil d'administration, selon la recommandation du comité de rémunération, en fonction des résultats financiers globaux de la Société et du degré de réalisation des objectifs fixés par le conseil d'administration, comme il est décrit en détail ci-dessus. M. Henri Harland, président et chef de la direction de la Société, est admissible à une prime maximale correspondant à 50 % de son salaire annuel de base, M<sup>me</sup> Tina Sampalis, chef de la direction stratégique globale, est admissible à une prime maximale correspondant à 40 % de son salaire annuel de base, André Godin, vice-président, administration et finances, est admissible à une prime maximale correspondant à 35 % de son salaire annuel de base et M. Michel Chartrand, ancien chef des opérations, était admissible à une prime maximale correspondant à 35 % de son salaire annuel.

#### **Rémunération des membres de la haute direction fondée sur des actions**

L'octroi d'options d'achat d'actions par la Société et/ou le transfert de bons de souscription et/ou l'octroi d'options d'achat aux membres de la haute direction visés a pour objectif de reconnaître et de récompenser l'impact des actions stratégiques à plus long terme entreprises par la direction, d'offrir un incitatif supplémentaire pour la fidélisation des membres de la haute direction de la Société et d'harmoniser les intérêts des membres de la haute direction de la Société avec ceux de ses actionnaires.

Le comité de rémunération de la Société est chargé de superviser et de gérer le régime d'options d'achat d'actions. Les octrois d'options et/ou les transferts de bons de souscription et/ou l'octroi d'options d'achat aux membres de la haute direction visés sont approuvés par le conseil d'administration de la Société. Les modalités du régime d'options d'achat d'actions sont décrites ci-après à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions » de la présente circulaire.

De plus, le comité de rémunération a recommandé que les bons de souscription de ses filiales Acasti et NeuroBioPharm détenus par la Société et/ou les options d'achat visant les actions de ses filiales Acasti et NeuroBioPharm qui appartiennent à la Société soient attribués aux membres de la haute direction visés en guise de rémunération pour les responsabilités et la charge de travail supplémentaires imputables à leurs nouvelles fonctions au sein des filiales et pour harmoniser leurs intérêts avec ceux des actionnaires afin de stimuler la création de valeurs au sein des filiales.

Le 30 janvier 2013, le conseil d'administration a adopté un régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres prévoyant, entre autres, un mécanisme de rémunération sous forme d'actions permettant à la Société d'attirer, de garder à son service et de motiver des administrateurs, des employés et des consultants compétents de la Société et de ses filiales. L'adoption du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres demeure assujéti à l'approbation des actionnaires à l'assemblée. Les modalités de ce régime sont décrites ci-dessus à la rubrique « Approbation du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres » de la présente circulaire.

#### Autres formes de rémunération

Le programme d'avantages à l'intention des membres de la haute direction de la Société comprend une assurance-vie, une assurance médicale, une assurance pour soins dentaires et une assurance invalidité. Ces avantages et avantages indirects visent à rendre la rémunération globale concurrentielle à celle qui est offerte à des titulaires de postes équivalents auprès d'organisations comparables. La Société n'offre aucun régime de retraite aux membres de sa haute direction ni à ses administrateurs.

#### Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions a été adopté le 10 mai 2001 et a été modifié les 1<sup>er</sup> octobre 2002, 28 août 2003, 14 juin 2005, 20 avril 2006, 29 avril 2009, 6 mai 2010, 21 mars 2011, 25 mai 2011 et 22 mai 2013.

L'octroi d'options fait partie de l'élément incitatif à long terme de la rémunération des dirigeants et des administrateurs et en constitue une partie essentielle. Les membres de la haute direction et les administrateurs désignés peuvent participer au régime d'options d'achat d'actions, qui vise à encourager les titulaires d'options à harmoniser leurs intérêts avec ceux des actionnaires, dans le but de promouvoir une augmentation de la valeur pour les actionnaires. Le conseil d'administration effectue les attributions sur recommandation du comité de rémunération. Les attributions sont notamment établies en fonction du rôle et des responsabilités liées au poste occupé par le participant, de même que de l'influence qu'il a sur l'appréciation de la valeur pour les actionnaires. Lorsque l'on envisage de nouvelles attributions, on tient parfois compte des attributions antérieures.

Le 22 mai 2013, le conseil d'administration a approuvé les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions, prévoyant que l'octroi d'options de NeuroBioPharm aux termes du régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm ne réduira plus le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société.

Le conseil d'administration peut octroyer des options d'achat d'actions ordinaires de la Société représentant, à l'occasion, jusqu'à 15 % des actions ordinaires émises qui sont alors en circulation dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions. À la date de la présente circulaire, on dénombrait 9 016 460 actions ordinaires de la Société réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions. À la date de la présente circulaire, des options permettant d'acheter jusqu'à 8 543 918 actions ordinaires de la Société avaient été octroyées par le conseil d'administration dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

Au plus 5 % des actions ordinaires émises par la Société peuvent être octroyées à un seul titulaire au cours d'une période de 12 mois (au plus 2 % s'il s'agit d'un consultant ou d'un employé qui s'occupe d'activités de relations avec les investisseurs). En outre, le régime d'options d'achat d'actions, de pair avec tout autre régime pouvant être mis en place ou toute option déjà octroyée, ne fera pas en sorte i) que le nombre d'actions réservées aux fins d'émission relativement aux options octroyées à des initiés soit supérieur à 10 % du nombre d'actions ordinaires en circulation de la Société ou ii) que le nombre d'options émises au cours d'une période de 12 mois en faveur d'initiés, soit supérieur à 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

Les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société sont incessibles et sont assujétiées à une période d'acquisition minimale de 18 mois; elles peuvent être acquises par tranches égales au moins trimestriellement. Les options peuvent être exercées, sous réserve de leur acquisition, à un prix équivalant au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le jour précédant celui de leur octroi, et expirent à la fin d'une période fixée par le conseil d'administration, qui ne dépassera pas le cinquième anniversaire de leur octroi. En outre, et sauf indication contraire dans la convention liant la Société et le titulaire, les options deviendront également caduques au moment de la cessation d'emploi ou de la fin de la relation d'affaires avec la Société;

toutefois, elles pourront être exercées pendant 60 jours après la cessation d'emploi ou la fin de la relation d'affaires (30 jours dans le cas des employés s'occupant d'activités de relations avec les investisseurs), dans la mesure où elles sont acquises à la date de cette cessation d'emploi.

Sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation compétentes, y compris la Bourse de Toronto, s'il y a lieu, et du respect des conditions rattachées à cette approbation (notamment, dans certains cas, l'approbation des actionnaires), le cas échéant, le conseil d'administration a le droit de modifier ou de résilier le régime d'options d'achat d'actions. Toutefois, à moins que les titulaires d'options n'y consentent par écrit, la modification ou la résiliation du régime d'options d'achat d'actions ne doit avoir aucune incidence sur les conditions rattachées aux options qui ont déjà été octroyées, mais qui n'ont pas été exercées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

#### Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société

Le 30 janvier 2013, le conseil d'administration a adopté une résolution approuvant le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres et prévoyant, entre autres, un mécanisme de rémunération sous forme d'actions permettant à la Société d'attirer, de garder à son service et de motiver des administrateurs, des employés et des consultants compétents de la Société et de ses filiales. L'adoption du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres demeure assujettie à l'approbation des actionnaires à l'assemblée.

Le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres sera administré par le conseil, et celui-ci a le plein pouvoir, à son gré, de décider du type de titres qui seront attribués aux termes de ce régime relativement à l'émission d'actions ordinaires (y compris toute combinaison d'unités d'actions assujetties à des restrictions, d'unités d'actions liées au rendement, d'unités d'actions différées, d'actions assujetties à des restrictions ou d'autres attributions fondées sur des actions), du montant de ces attributions, des personnes auxquelles elles seront octroyées et des modalités de leur octroi, conformément aux dispositions du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres.

Pour une description complète du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, se reporter à la rubrique « Renseignements concernant les points à l'ordre du jour – Approbation du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres » ci-dessus.

#### **Tableau sommaire de la rémunération – Membres de la haute direction visés**

Les tableaux sommaires de la rémunération suivants présentent la rémunération gagnée par les membres de la haute direction visés en contrepartie des services rendus au cours de l'exercice terminé le 28 février 2013.

Pour connaître la rémunération portant sur les exercices antérieurs, veuillez vous reporter à la circulaire de sollicitations de procurations par la direction de la Société affichée à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### **Rémunération versée aux membres de la haute direction visés**

Nom et poste	Exercice terminé le 28 ou le 29 février	Salaire (\$)			Attributions fondées sur des options/des bons de souscription/des options d'achat <sup>12)</sup> (\$)			Rémunération en vertu d'un régime incitatif annuel <sup>3)</sup> (\$)			Autre rémunération <sup>4)5)</sup> (\$)			Rémunération totale (\$)		
		NEPT	APO	NBP	NEPT <sup>6)</sup>	APO <sup>7)</sup>	NBP <sup>8)</sup>	NEPT	APO	NBP	NEPT	APO	NBP	NEPT	APO	NBP
Henri Harland Président et chef de la direction	2013	231 307	106 402	124 906	1 084 218	368 659	786	-	-	-	-	-	-	1 315 525	475 061	125 692
	2012	230 000	115 000	115 000	-	251 040	3 979	109 000	11 500	54 500	-	-	-	339 000	377 540	173 479
	2011	297 497	85 000	42 499	361 289	40 855	-	106 250	53 125	53 125	-	-	-	765 036	178 980	95 624
André Godin Chef de la direction financière	2013	176 939	25 277	50 554	575 378	120 986	555	-	-	-	-	-	-	752 317	146 263	51 108
	2012	175 000	25 000	50 000	-	125 520	2 852	35 000	-	15 000	-	-	-	210 000	150 520	67 852
	2011	168 750	45 000	11 250	240 859	23 346	-	27 563	3 938	7 875	-	-	-	437 172	72 283	19 125
Tina Sampalis Chef de la direction stratégique globale	2013	112 654	194 205	26 987	383 542	167 956	555	-	-	-	-	-	-	496 106	362 161	27 542
	2012	70 000	205 625	74 375	-	182 558	1 964	11 000	28 000	11 000	-	-	-	81 000	416 183	87 339
	2011	97 500	162 500	65 000	158 305	35 155	-	16 250	32 500	16 250	-	-	-	272 055	230 155	81 250
Michel Chartrand Chef des opérations <sup>7)</sup>	2013	279 958	-	-	54 945	60 493	222	-	-	-	71 815 <sup>10)</sup>	-	-	406 718	60 493	222
	2012	131 538	-	-	257 699	178 152	3 151	-	-	-	43 000 <sup>11)</sup>	-	-	389 287	178 152	3 151
	2011	45 542	5 836	-	45 542	5 836	-	-	-	-	-	-	-	91 084	11 673	-
Xavier Harland Chef de la direction financière d'Acasi	2013	23 608	118 038	15 738	469 524	191 073	444	-	-	-	-	-	-	493 131	309 111	16 182
	2012	22 500	112 500	15 000	-	146 046	866	3 225	39 375	7 400	-	-	-	25 725	297 921	23 266
	2011	92 942	24 785	6 196	67 056	5 627	-	2 491	12 455	1 661	-	-	-	162 490	42 867	7 857

- 1) aucune des attributions faites par la Société pour l'exercice 2013 n'est actuellement « dans le cours ». Se reporter à la rubrique « Attributions fondées sur des actions en cours à l'intention des membres de la haute direction visés » ci-après.
- 2) La Société a adopté l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, pour comptabiliser les options d'achat d'actions émises en faveur d'employés et de non-employés. La juste valeur des options d'achat d'actions est établie à la date d'octroi à l'aide du modèle d'établissement du prix des options Black-Scholes. Ce modèle tient compte d'un certain nombre de paramètres dont le cours de l'action, le prix d'exercice de l'action, la volatilité prévue du cours de l'action, le temps estimé avant l'exercice de l'option et les taux d'intérêt sans risque. Bien que les hypothèses employées représentent la meilleure estimation de la direction, elles comportent des incertitudes inhérentes au marché qui sont généralement indépendantes de la volonté de la Société.
- 3) Pour la période terminée le 28 février 2011 et celle terminée le 29 février 2012, les primes indiquées sont calculées en fonction de ce qui était payable à la fin de leur exercice respectif.
- 4) Les administrateurs ne reçoivent aucune prestation de retraite, aucun avantage indirect ni aucune autre rémunération annuelle.
- 5) La valeur des avantages indirects et des autres avantages personnels reçus par ces membres de la haute direction n'a pas totalisé plus de 50 000 \$ et ne représente pas plus de 10 % du salaire total qu'ils ont touché pour 2013, 2012 ou 2011.
- 6) Pour la période terminée le 28 février 2013, i) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options octroyées par la Société le 11 avril 2012 repose sur une juste valeur de 1,10 \$ par option octroyée à M<sup>me</sup> Tina Sampalis, de 1,65 \$ par option octroyée à M. Xavier Harland et de 1,23 \$ par option octroyée autres autres membres de la haute direction visés et ii) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options octroyées par la Société le 3 décembre 2012 repose sur une juste valeur de 1,17 \$ par option octroyée à M<sup>me</sup> Tina Sampalis, de 1,76 \$ par option octroyée à M. Xavier Harland et de 1,20 \$ par option octroyée aux autres membres de la haute direction visés;

Pour la période terminée le 28 février 2013, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options d'achat octroyées par la Société le 3 décembre 2012 repose sur une juste valeur de i) 1,40 \$ par option d'achat d'Acasti octroyée à chaque membre de la direction visé et ii) 0,0036 \$ par option d'achat de NeuroBioPharm octroyée à M<sup>me</sup> Tina Sampalis et à M. Xavier Harland, et 0,0042 \$ par option d'achat de NeuroBioPharm octroyée à M. André Godin, Michel Chartrand et Henri Harland.

Pour la période terminée le 29 février 2012, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options octroyées par la Société le 16 septembre 2011 repose sur une juste valeur de 1,72 \$ par option octroyée à M. Michel Chartrand.

Pour la période terminée le 28 février 2011, i) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options octroyées par la Société le 13 juillet 2010 repose sur une juste valeur de 0,65 \$ par option octroyée à MM. André Godin, Michel Chartrand et Henri Harland, et de 0,60 \$ par option octroyée à M<sup>me</sup> Tina Sampalis, et M. Xavier Harland; ii) la juste valeur marchande des attributions octroyées par la Société le 28 février 2011 repose sur une juste valeur de 1,17 \$ par option octroyée à MM. André Godin, Michel Chartrand et Henri Harland et de 0,98 \$ par option octroyée à M<sup>me</sup> Tina Sampalis et à M. Xavier Harland.

- 7) Pour la période terminée le 28 février 2013, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options d'Acasti octroyées le 11 avril 2012 repose sur une juste valeur de 1,12 \$ par option octroyée à M<sup>me</sup> Tina Sampalis, de 0,96 \$ par option octroyée à M. Xavier Harland, de 1,21 \$ par option octroyée à MM. André Godin et Michel Chartrand, et de 1,23 \$ par option octroyée à M. Henri Harland.

Pour la période terminée le 29 février 2012, i) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options d'Acasti octroyées le 16 juin 2011 repose sur une juste valeur de 0,73 \$ par option octroyée à M<sup>me</sup> Tina Sampalis et à M. Xavier Harland, de 0,84 \$ par option octroyée à MM. Henri Harland, André Godin et Michel Chartrand; ii) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options d'Acasti octroyées le 16 septembre 2011 repose sur une juste valeur de 0,91 \$ par option octroyée à M. Michel Chartrand.

- 8) Pour la période terminée le 28 février 2011, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des bons de souscription d'Acasti octroyés le 13 juillet 2010 repose sur une juste valeur de 0,20 \$ par bon de souscription transféré à M<sup>me</sup> Tina Sampalis et de 0,23 \$ par bon de souscription transféré aux autres membres de la haute direction visés.

Pour la période terminée le 28 février 2013, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des bons de souscription de NeuroBioPharm octroyés par la Société le 11 avril 2012 repose sur une juste valeur marchande de 0,0045 \$ par bon de souscription de NeuroBioPharm transféré à MM. Ronald Denis, Jean-Claude Debard et Daniel Perry et de 0,0111 \$ par bon de souscription de NeuroBioPharm transféré à M. Harlan Waksal.

Pour la période terminée le 29 février 2012, i) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des bons de souscription de NeuroBioPharm octroyés par la Société le 12 avril 2011 repose sur une juste valeur de 0,0075 \$ par bon de souscription de NeuroBioPharm transféré à MM. Ronald Denis, Jean-Claude Debard et Daniel Perry; ii) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options de NeuroBioPharm octroyées par la Société le 25 mai 2011 repose sur une juste valeur de 0,0265 \$ par option de NeuroBioPharm octroyée à MM. Ronald Denis, Jean-Claude Debard et Daniel Perry; iii) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des bons de souscription de NeuroBioPharm octroyés par la Société le 25 mai 2011 repose sur une juste valeur de 0,0277 \$ par bon de souscription de NeuroBioPharm transféré à M. Harlan Waksal et iv) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des bons de souscription de NeuroBioPharm octroyés par la Société le 1<sup>er</sup> décembre 2011 repose sur une juste valeur de 0,0165 \$ par bon de souscription de NeuroBioPharm transféré à M. Harlan Waksal.

Pour la période terminée le 28 février 2011, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des bons de souscription de NeuroBioPharm octroyés par la Société le 13 juillet 2010 repose sur une juste valeur négligeable (0,0 \$) par bon de souscription de NeuroBioPharm transféré à MM. Ronald Denis, Jean-Claude Debard et Daniel Perry.

- 9) M. Chartrand était chef des opérations de la Société du 12 septembre 2011 au 28 janvier 2013.

10) Ce montant représente la somme versée à M. Chartrand en guise d'indemnité en remplacement de l'avis à la résiliation d'un contrat d'emploi.

11) Ce montant représente l'indemnité de vacances versée à M. Chartrand pour la période visée.

#### Attributions fondées sur des actions en cours à l'intention des membres de la haute direction visés

Les tableaux suivants présentent toutes les attributions d'options d'achat d'actions et d'options d'achat à chacun des membres de la haute direction visés en cours à la fin du dernier exercice terminé, y compris les attributions octroyées avant le début de l'exercice terminé le 28 février 2013. En date du 28 février 2013, aucune attribution fondée sur des actions n'avait été octroyée aux membres de la haute direction visés aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société (se reporter à la rubrique « Approbation du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres » de la rubrique « Renseignements concernant les points à l'ordre du jour »).

Des options d'achat visant des actions à droit de vote subalterne de catégorie A de NeuroBioPharm détenues par la Société ont été attribuées à chaque membre de la haute direction visé pour compenser, en partie, la réduction de la rémunération qui lui a été accordée au cours du dernier trimestre de l'exercice 2013.

#### Attributions fondées sur des options

Nom / Date d'octroi	Actions ordinaires sous-jacentes aux options non exercées (n <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(*)</sup> (\$)
<b>Henri Harland</b>				
3 décembre 2012	270 000	2,90	3 décembre 2015	-
11 avril 2012	275 000	3,15	11 avril 2015	-
28 février 2011	225 000	2,50	28 février 2014	47 250
13 juillet 2010	150 000	1,50	13 juillet 2013	181 500
<b>André Godin</b>				
3 décembre 2012	150 000	2,90	3 décembre 2015	-
11 avril 2012	150 000	3,15	11 avril 2015	-
28 février 2011	150 000	2,50	28 février 2014	31 500
13 juillet 2010	100 000	1,50	13 juillet 2013	121 000
<b>Tina Sampalis</b>				
3 décembre 2012	100 000	2,90	3 décembre 2015	-
11 avril 2012	50 000	3,15	11 avril 2015	-
28 février 2011	100 000	2,50	28 février 2014	21 000
13 juillet 2010	100 000	1,50	13 juillet 2013	121 000
<b>Michel Chartrand</b>				
3 décembre 2012	20 000	2,90	3 décembre 2015	-
11 avril 2012	25 000	3,15	11 avril 2015	-
16 septembre 2011	75 000	3,50	16 septembre 2014	-
28 février 2011	25 000	2,50	28 février 2014	5 250

Nom / Date d'octroi	Actions ordinaires sous-jacentes aux options non exercées (n <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(*)</sup> (\$)
<b>Xavier Harland</b>				
3 décembre 2012	100 000	2,90	3 décembre 2015	-
11 avril 2012	50 000	3,15	11 avril 2015	-
28 février 2011	50 000	2,50	28 février 2014	10 500
13 juillet 2010	30 000	1,50	13 juillet 2013	36 300

(\*) Le calcul est fondé sur le cours, à la clôture, des actions de la Société à la TSX de 2,71 \$ le 28 février 2013.

#### Attributions fondées sur des options d'achat

Nom / Date d'octroi	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(*)</sup> (\$)
<b>Henri Harland</b>				
3 décembre 2012	300 000 actions ordinaires d'Acasti	2,75	3 décembre 2015	-
3 décembre 2012	550 000 actions à droit de vote subalterne de catégorie A de NeuroBioPharm	0,75	3 décembre 2015	-
<b>André Godin</b>				
3 décembre 2012	150 000 actions ordinaires d'Acasti	2,75	3 décembre 2015	-
3 décembre 2012	250,000 actions à droit de vote subalterne de catégorie A de NeuroBioPharm	0,75	3 décembre 2015	-
<b>Tina Sampalis</b>				
3 décembre 2012	150 000 actions ordinaires d'Acasti	2,75	3 décembre 2015	-
3 décembre 2012	175 000 actions à droit de vote subalterne de catégorie A de NeuroBioPharm	0,75	3 décembre 2015	-
<b>Michel Chartrand</b>				
3 décembre 2012	50 000 actions à droit de vote subalterne de catégorie A de NeuroBioPharm	0,75	3 décembre 2015	-
<b>Xavier Harland</b>				
3 décembre 2012	150 000 actions ordinaires d'Acasti	2,75	3 décembre 2015	-
3 décembre 2012	125 000 actions ordinaires d'Acasti	2,75	3 décembre 2015	-

(\*) Le calcul est fondé sur le cours, à la clôture, des actions d'Acasti à la Bourse de croissance TSX de 2,35 \$ le 28 février 2013.

(\*) Le calcul est fondé sur le prix estimatif des actions de NeuroBioPharm de 0,10 \$ le 28 février 2013 compte tenu de l'absence

Nom / Date d'octroi	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(*)</sup> (\$)
---------------------	--	----------------------------------	-------------------------------	---

d'une valeur marchande de référence pour les actions de NeuroBioPharm.

### Acasti

Les tableaux suivants présentent des renseignements sur le nombre et la valeur des options en cours et des bons de souscription en circulation d'Acasti pour chaque membre de la haute direction visée à la fin de l'exercice terminé le 28 février 2013. Les options et les bons de souscription d'Acasti ont été attribués et transférés à ces membres de la haute direction visés de la Société en guise de rémunération pour les responsabilités et la charge de travail supplémentaires imputables à Acasti.

#### Attributions fondées sur des options

Nom / Date d'octroi	Actions ordinaires sous-jacentes aux options non exercées (n <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(*)</sup> (\$)
<b>Henri Harland</b>				
11 avril 2012	300 000	2,10	11 avril 2017	75 000
16 juin 2011	300 000	1,40	16 juin 2016	285 000
8 octobre 2008	200 000	0,25	8 octobre 2018	420 000
<b>André Godin</b>				
11 avril 2012	100 000	2,10	11 avril 2017	25 000
16 juin 2011	150 000	1,40	16 juin 2016	142 500
8 octobre 2008	100 000	0,25	8 octobre 2018	210 000
<b>Tina Sampalis</b>				
11 avril 2012	150 000	2,10	11 avril 2017	37 500
16 juin 2011	250 000	1,40	16 juin 2016	237 500
8 octobre 2008	200 000	0,25	8 octobre 2018	420 000
<b>Michel Chartrand</b>				
11 avril 2012	50 000	2,10	11 avril 2017	12 500
16 juin 2011	12 500	1,40	16 juin 2016	11 875
8 octobre 2008	17 500	0,25	8 octobre 2018	36 750
<b>Xavier Harland</b>				

<sup>(\*)</sup> Le calcul est fondé sur le cours, à la clôture, des actions d'Acasti à la Bourse de croissance TSX de 2,35 \$ le 28 février 2013.



Attributions fondées sur des bons de souscription

Nom / Date d'octroi	Actions à droit de vote subalterne de catégorie A aux bons de souscription non exercés (n <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice des bons de souscription (\$)	Date d'expiration des bons de souscription	Valeur des bons de souscription dans le cours non exercés <sup>1)</sup> (\$)
<b>Henri Harland</b>				
13 juillet 2010	175 000	0,50 <sup>2)</sup>	8 octobre 2013	323 750
8 octobre 2008	1 250 000	0,25	8 octobre 2013	2 625 000
<b>André Godin</b>				
13 juillet 2010	100 000	0,50 <sup>2)</sup>	8 octobre 2013	185 000
8 octobre 2008	700 000	0,25	8 octobre 2013	1 470 000
<b>Tina Sampalis</b>				
13 juillet 2010	175 000	0,50 <sup>2)</sup>	8 octobre 2013	323 750
8 octobre 2008	1 250 000	0,25	8 octobre 2013	2 625 000
<b>Michel Chartrand</b>				
13 juillet 2010	11 250	0,50 <sup>2)</sup>	8 octobre 2013	20 813
8 octobre 2008	56 250	0,25	8 octobre 2013	118 125
<b>Xavier Harland</b>				
13 juillet 2010	25 000	0,50 <sup>2)</sup>	8 octobre 2013	46 250
8 octobre 2008	150 000	0,25	8 octobre 2013	315 000

1) Le calcul est fondé sur le cours, à la clôture, des actions d'Acasti à la Bourse de croissance TSX de 2,35 \$ le 28 février 2013.

2) Le transfert de bons de souscription d'Acasti a été effectué par la Société en contrepartie d'une prime de transfert de 0,25 \$ comprise dans le prix d'exercice du bon de souscription, payable à la Société à l'exercice des bons de souscription.

**NeuroBioPharm**

Les tableaux suivants présentent des renseignements sur le nombre et la valeur des options en cours et des bons de souscription en circulation de NeuroBioPharm pour chacun des membres de la haute direction visés à la fin de l'exercice terminé le 28 février 2013. Les options et les bons de souscription de NeuroBioPharm ont été attribués et transférés à ces membres de la haute direction visés de la Société en guise de rémunération pour les responsabilités et la charge de travail supplémentaires imputables à NeuroBioPharm.

Attributions fondées sur des options

Nom / Date d'octroi	Actions à droit de vote subalterne de catégorie A sous-jacentes aux options non exercées (n <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(*)</sup> (\$)
<b>Henri Harland</b>				
25 mai 2011	101 250	0,50	25 mai 2016	-
<b>André Godin</b>				
25 mai 2011	75 000	0,50	25 mai 2016	-

Nom / Date d'octroi	Actions à droit de vote subalterne de catégorie A sous-jacentes aux options non exercées (n <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(*)</sup> (\$)
<b>Tina Sampalis</b>				
25 mai 2011	75 000	0,50	25 mai 2016	-
<b>Michel Chartrand</b>				
25 mai 2011	11 250	0,50	25 mai 2016	-
<b>Xavier Harland</b>				
25 mai 2011	30 000	0,50	25 mai 2016	-

(\*) Le calcul est fondé sur le prix estimatif des actions de NeuroBioPharm de 0,10 \$ le 28 février 2013 compte tenu de l'absence d'une valeur marchande de référence pour les actions de NeuroBioPharm.

#### Attributions fondées sur des bons de souscription

Nom / Date d'octroi <sup>2)</sup>	Actions à droit de vote subalterne de catégorie A sous-jacentes aux bons de souscription non exercés <sup>2)</sup> (n <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice des bons de souscription <sup>2)</sup> (\$)	Date d'expiration des bons de souscription <sup>2)</sup>	Valeur des bons de souscription dans le cours non exercés <sup>1)</sup> (\$)
<b>Henri Harland</b>				
11 avril 2012 <sup>5)</sup>	175 000	0,75	12 avril 2016	-
12 avril 2011	287 531	0,40	12 avril 2016	-
12 avril 2011 <sup>3)</sup>	201 254	0,53	12 avril 2016	-
12 avril 2011 <sup>4)</sup>	172 504	0,66	12 avril 2016	-
<b>André Godin</b>				
11 avril 2012 <sup>5)</sup>	50 000	0,75	12 avril 2016	-
12 avril 2011	283 768	0,40	12 avril 2016	-
12 avril 2011 <sup>3)</sup>	115 003	0,53	12 avril 2016	-
12 avril 2011 <sup>4)</sup>	115 003	0,66	12 avril 2016	-
<b>Tina Sampalis</b>				
11 avril 2012 <sup>5)</sup>	50 000	0,75	12 avril 2016	-
12 avril 2011	1 437 531	0,40	12 avril 2016	-
12 avril 2011 <sup>3)</sup>	201 254	0,53	12 avril 2016	-
12 avril 2011 <sup>4)</sup>	172 504	0,66	12 avril 2016	-
<b>Michel Chartrand</b>				
11 avril 2012 <sup>5)</sup>	25 000	0,75	12 avril 2016	-
16 septembre 2011 <sup>5)</sup>	75 000	0,75	12 avril 2016	-
12 avril 2011	115 003	0,40	12 avril 2016	-
12 avril 2011 <sup>3)</sup>	28 751	0,53	12 avril 2016	-

Nom / Date d'octroi <sup>2)</sup>	Actions à droit de vote subalterne de catégorie A sous-jacentes aux bons de souscription non exercés <sup>2)</sup> (n <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice des bons de souscription <sup>2)</sup> (\$)	Date d'expiration des bons de souscription <sup>2)</sup>	Valeur des bons de souscription dans le cours non exercés <sup>1)</sup> (\$)
12 avril 2011 <sup>4)</sup>	28 751	0,66	12 avril 2016	-
<b>Xavier Harland</b>				
11 avril 2012 <sup>5)</sup>	40 000	0,75	12 avril 2016	-
12 avril 2011	172 504	0,40	12 avril 2016	-
12 avril 2011 <sup>3)</sup>	34 501	0,53	12 avril 2016	-
12 avril 2011 <sup>4)</sup>	86 252	0,66	12 avril 2016	-

- 1) Le calcul est fondé sur le prix estimatif des actions de NeuroBioPharm de 0,10 \$ le 28 février 2013 compte tenu de l'absence d'une valeur marchande de référence pour les actions de NeuroBioPharm.
- 2) Le 12 avril 2011, dans le cadre du regroupement et de la restructuration du capital-actions de la Société, la Société a échangé, dans le cadre d'une entente réciproque avec les actionnaires, les bons de souscription de série 4 et les bons de souscription de série 5, en fonction de leur juste valeur marchande estimative, de la dilution de leur participation et de leur contribution en espèces, chacune avant le report, de bons de souscription de série 2011-3 et de série 2011-2, respectivement. Ces bons de souscription ont été émis le 12 avril 2011 à leur juste valeur marchande estimative après le report, calculée conformément au modèle Black-Scholes, leur prix d'exercice est respectivement de 0,40 \$ et de 0,47 \$ et chacune expire le 12 avril 2016, comme il est décrit à la rubrique 2 de la présente circulaire sous la rubrique « Renseignements concernant les points à l'ordre du jour ».
- 3) Le transfert de bons de souscription de NeuroBioPharm a été effectué par la Société en contrepartie d'une prime de transfert de 0,13 \$ comprise dans le prix d'exercice des bons de souscription, payable à la Société à l'exercice des bons de souscription.
- 4) Le transfert de bons de souscription de NeuroBioPharm a été effectué par la Société en contrepartie d'une prime de transfert de 0,26 \$ comprise dans le prix d'exercice des bons de souscription, payable à la Société à l'exercice des bons de souscription.
- 5) Le transfert de bons de souscription de NeuroBioPharm a été effectué par la Société en contrepartie d'une prime de transfert de 0,28 \$ comprise dans le prix d'exercice des bons de souscription, payable à la Société à l'exercice des bons de souscription.

Attributions fondées sur des options, sur des options d'achat et sur des bons de souscription de la Société, d'Acasti et de NeuroBioPharm aux membres de la haute direction visés – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice terminé le 28 février 2013

Le tableau suivant présente la valeur des options d'achat d'actions, des options d'achat et des bons de souscription de la Société, d'Acasti et de NeuroBioPharm détenus par les administrateurs non-membres de la direction de la Société dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice terminé le 28 février 2013 :

Nom	Attribution fondée sur des options et des bons de souscription de la Société – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice terminé le 28 février 2013 (\$)		
	Neptune	Acasti	NeuroBioPharm
Henri Harland	353 788	210 000	-
André Godin	226 275	111 250	-
Tina Sampalis	148 100	186 878	-
Michel Chartrand	118 838	56 375	-
Xavier Harland	72 825	113 750	-

#### Régime d'options d'achat d'actions d'Acasti

Le régime d'options d'achat d'actions d'Acasti (le « régime d'options d'achat d'actions d'Acasti ») a été adopté par le conseil d'administration d'Acasti le 8 octobre 2008, puis modifié et mis à jour les 29 avril 2009, 21 mars 2011 et 22 mai 2013.

Le régime d'options d'achat d'actions d'Acasti doit être approuvé chaque année par les actionnaires d'Acasti à l'assemblée annuelle des actionnaires d'Acasti.

Le 22 mai 2013, le conseil d'administration d'Acasti a approuvé une modification apportée au régime d'options d'achat d'actions d'Acasti afin qu'il respecte les règlements modifiés de la Bourse de croissance TSX régissant les régimes d'options d'achat d'actions. Les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions d'Acasti demeurent assujetties à l'approbation des actionnaires à l'assemblée annuelle des actionnaires.

Le régime d'options d'achat d'actions d'Acasti est administré par le conseil d'administration d'Acasti, qui établit, entre autres, le nombre d'actions ordinaires d'Acasti visées par des options d'achat d'actions ainsi que le prix d'exercice, la date d'expiration et la période d'acquisition des droits applicables à chaque option d'achat d'actions conformément aux modalités du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti. Le comité de rémunération d'Acasti est chargé de superviser et d'administrer le régime d'options d'achat d'actions d'Acasti. Toutes les attributions d'options octroyées aux dirigeants sont approuvées par le conseil d'administration d'Acasti.

Le conseil d'administration d'Acasti peut octroyer, dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti, des options d'achat d'actions ordinaires d'Acasti représentant, à l'occasion, au plus 10 % du nombre d'actions ordinaires d'Acasti émises et alors en circulation. En date des présentes, on dénombrait 7 310 129 actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'Acasti, représentant 10 % des actions ordinaires d'Acasti émises et en circulation. À la date de la présente circulaire, le conseil d'administration d'Acasti a attribué au plus 5 292 500 actions ordinaires d'Acasti aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti, le nombre d'options octroyées à un consultant ou à une personne dont les services ont été retenus pour qu'elle s'occupe d'activités de relations avec les investisseurs ne doit pas, au cours d'une période de 12 mois, être supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation d'Acasti. En outre, le régime d'options d'achat d'actions d'Acasti, de pair avec tout autre régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres que peut mettre en place Acasti ou avec les options qu'a déjà octroyées Acasti, n'aura pas pour effet (sauf si l'approbation requise des actionnaires est obtenue en vertu de la législation en valeurs mobilières) de faire en sorte i) que le nombre d'actions ordinaires (après dilution) réservées aux fins d'émission aux termes des options octroyées A) à des personnes apparentées, soit supérieur à 10 % des titres en circulation d'Acasti ou B) à une personne apparentée et aux personnes qui ont des liens avec celle-ci, soit supérieur à 5 % des actions ordinaires en circulation d'Acasti ou ii) que le nombre de titres, après dilution, émis au cours d'une période de 12 mois A) à des personnes apparentées, soit supérieur à 10 % des actions ordinaires en circulation d'Acasti ou B) à un initié, soit supérieur à 5 % des actions ordinaires en circulation d'Acasti.

Les options sont incessibles et peuvent être exercées au cours de la période fixée par le conseil d'administration d'Acasti, laquelle débutera au plus tôt à la date d'octroi des options et se terminera au plus tard 10 ans après. Les options deviendront caduques au moment de la cessation d'emploi, de la fin de la relation d'affaires avec Acasti ou du décès du titulaire; toutefois, elles pourront être exercées pendant 60 jours après la cessation d'emploi, la fin de la relation d'affaires ou la fin du mandat d'administrateur (30 jours dans le cas des employés s'occupant d'activités de relations avec les investisseurs). En cas de décès d'un titulaire, les options de celui-ci pourront être exercées dans l'année suivant le décès. Toute option octroyée à un titulaire qui fait faillite sera considérée comme ayant expiré avant la date à laquelle le titulaire déclare faillite.

Sous réserve de l'approbation des autorités compétentes, y compris de la Bourse de croissance TSX, s'il y a lieu, et du respect des conditions rattachées à cette approbation (notamment, dans certains cas, l'approbation des actionnaires désintéressés), le cas échéant, le conseil d'administration d'Acasti a le droit de modifier ou de résilier le régime d'options d'achat d'actions d'Acasti. Toutefois, à moins que les titulaires d'options n'y consentent par écrit, la modification ou la résiliation du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti ne doit avoir aucune incidence sur les conditions rattachées aux options qui ont déjà été octroyées, mais qui n'ont pas été exercées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti.

Le régime d'options d'achat d'actions d'Acasti doit être approuvé chaque année par les actionnaires d'Acasti à l'assemblée annuelle de celle-ci.

### **Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti**

Le 22 mai 2013, le conseil d'administration de d'Acasti a adopté un régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres (le « régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti ») prévoyant, entre autres, un mécanisme de rémunération fondé sur des actions permettant à Acasti d'attirer, de garder à son service et de motiver des administrateurs, des employés et des consultants compétents d'Acasti. L'adoption du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti demeure assujettie à l'approbation des actionnaires désintéressés d'Acasti, à la prochaine assemblée annuelle extraordinaire prévue pour le 27 juin 2013.

Le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti sera administré par le conseil d'Acasti, et celui-ci a le plein pouvoir, à son gré, de décider du type de titres qui seront attribués aux termes de ce régime relativement à l'émission d'actions ordinaires (y compris toute combinaison d'actions en guise de primes, d'unités d'actions assujetties à des restrictions, d'unités d'actions liées au rendement, d'unités d'actions différées, d'actions assujetties

à des restrictions ou d'autres attributions fondées sur des actions), du montant de ces attributions, des personnes auxquelles elles seront octroyées et des modalités de leur octroi, conformément aux dispositions du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti.

Si le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti est approuvé par les actionnaires désintéressés, le nombre total d'actions ordinaires d'Acasti qui seront disponibles aux fins d'émission aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti correspondra au nombre qui A) tant et aussi longtemps que les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX, le cas échéant, ne sera pas supérieur, soit i) 1 829 282 actions ordinaires représentant 2,5 % des actions ordinaires émises et en circulation d'Acasti au 22 mai 2013, soit ii) à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation d'Acasti, y compris les actions ordinaires devant être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti; B) tant et aussi longtemps que les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la Bourse de Toronto, ne sera pas supérieur à 2,5 % des actions ordinaires émises et en circulation d'Acasti à l'occasion.

Tant et aussi longtemps que les actions ordinaires d'Acasti seront inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX, le cas échéant, au plus 5 % des actions ordinaires émises et en circulation pourront être octroyées à un participant au cours d'une période de 12 mois (à moins qu'Acasti n'ait obtenu l'approbation des actionnaires désintéressés à cet égard). Tant et aussi longtemps que les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la Bourse de Toronto, le cas échéant, le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à un participant aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti ne pourra, dans l'ensemble, être supérieur à 5 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation d'Acasti.

Tant et aussi longtemps que les actions ordinaires d'Acasti seront inscrites à la cote de la Bourse de Toronto, le nombre d'actions ordinaires A) pouvant être émises, à tout moment, en faveur de participants qui sont des initiés, et B) émises en faveur de participants qui sont des initiés au cours d'une période de 12 mois, aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti, ou lorsque combiné à tous les autres mécanismes de rémunération fondés sur des actions ne sera pas supérieur, dans l'ensemble, à 10 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation d'Acasti avant dilution.

Tant et aussi longtemps que les actions ordinaires d'Acasti seront inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX, le cas échéant, au plus 2 % des actions ordinaires émises et en circulation pourront être octroyées à un consultant au cours d'une période de 12 mois. Tant et aussi longtemps que les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX, le cas échéant, au plus 2 % des actions ordinaires émises et en circulation pourront être octroyées à un employé qui s'occupe d'activités de relations avec les investisseurs au cours d'une période de 12 mois.

En date des présentes, le conseil d'administration d'Acasti n'avait octroyé aucune attribution aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti.

### **Régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm**

Le 25 mai 2011, le conseil d'administration de NeuroBioPharm a approuvé le régime d'options d'achat d'actions destiné aux administrateurs, aux membres de la haute direction, aux employés et aux consultants de NeuroBioPharm (le « régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm »). Le régime d'options d'achat d'actions vise à permettre à NeuroBioPharm et à ses actionnaires de tirer profit d'une participation incitative au moyen de la détention d'actions par les administrateurs, les dirigeants, les employés et les consultants de NeuroBioPharm que le conseil d'administration de NeuroBioPharm aura désignés.

Le 22 mai 2013, le conseil d'administration de NeuroBioPharm a approuvé une modification apportée au régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm prévoyant, notamment, que le régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm et l'octroi d'options de NeuroBioPharm aux termes de ce régime ne sera plus assujéti à l'approbation annuelle par les actionnaires désintéressés de la Société à l'assemblée annuelle extraordinaire des actionnaires de celle-ci. En outre, les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm prévoient une augmentation du nombre global d'actions à droit de vote subalterne de catégorie A réservées aux fins d'émission aux termes des options. Dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm actuel, le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne de catégorie A réservées aux fins d'émission aux termes des options est fixé à 600 000. Dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm modifié, le nombre d'actions à droit de vote subalterne de catégorie A réservées aux fins d'émission aux termes des options est maintenant fixé à au plus 10 % du nombre d'actions à droit de vote émises et en circulation de NeuroBioPharm, à l'occasion. Les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm demeurent assujétiées à l'approbation des actionnaires à la prochaine assemblée annuelle extraordinaire de NeuroBioPharm prévue pour le 27 juin 2013.

Le régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm est administré par le conseil d'administration de NeuroBioPharm, qui établira, entre autres, le nombre d'actions à droit de vote subalterne de NeuroBioPharm visées par des options d'achat d'actions ainsi que le prix d'exercice, la date d'expiration et la période d'acquisition des droits applicables à chaque option d'achat d'actions conformément aux modalités du régime d'options d'achat d'actions de

NeuroBioPharm. Le comité de rémunération de NeuroBioPharm est chargé de superviser et d'administrer le régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm. Tous les octrois d'options aux dirigeants sont approuvés par le conseil d'administration de NeuroBioPharm.

En date des présentes, on dénombrait 600 000 actions à droit de vote subalterne de catégorie A réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm, représentant 7,1 % des actions à droit de vote subalterne de catégorie A émises et en circulation de NeuroBioPharm à la date de la présente circulaire. À la date de la présente circulaire, le conseil d'administration a octroyé des options permettant d'acheter au plus 461 250 actions à droit de vote subalterne de catégorie A de NeuroBioPharm aux termes du régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm, représentant 5,4 % des actions à droit de vote subalterne de catégorie A de NeuroBioPharm émises et en circulation à la date de la présente circulaire.

Le nombre d'options octroyées à un consultant ou à une personne dont les services ont été retenus pour qu'elle s'occupe d'activités de relations avec les investisseurs ne doit pas, au cours d'une période de 12 mois, être supérieur à 2 % du nombre d'actions à droit de vote subalterne de catégorie A émises et en circulation de NeuroBioPharm. En outre, le régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm, de pair avec tout autre régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres que peut mettre en place Acasti ou avec les options qu'a déjà octroyées Acasti, n'aura pas pour effet (sauf si l'approbation requise des actionnaires est obtenue en vertu de la législation en valeurs mobilières) de faire en sorte i) que le nombre de titres (après dilution) réservés aux fins d'émission aux termes des options octroyées A) à des personnes apparentées, soit supérieur à 10 % des actions à droit de vote en circulation de NeuroBioPharm ou B) à une personne apparentée et aux personnes qui ont des liens avec celle-ci, soit supérieur à 5 % des actions à droit de vote en circulation de NeuroBioPharm ou ii) que le nombre d'actions à droit de vote subalterne de catégorie A, après dilution, émises au cours d'une période de 12 mois A) à des personnes apparentées, soit supérieur à 10 % des actions à droit de vote en circulation de NeuroBioPharm ou B) à un initié, soit supérieur à 5 % des actions à droit de vote en circulation de NeuroBioPharm.

Les options sont incessibles et peuvent être exercées au cours de la période fixée par le conseil d'administration de NeuroBioPharm, laquelle débutera au plus tôt à la date d'octroi des options et se terminera au plus tard 10 ans après. Les options deviendront caduques au moment de la cessation d'emploi, de la fin de la relation d'affaires avec Acasti ou du décès du titulaire; toutefois, elles pourront être exercées pendant 60 jours après la cessation d'emploi, la fin de la relation d'affaires ou la fin du mandat d'administrateur (30 jours dans le cas des employés s'occupant d'activités de relations avec les investisseurs). En cas de décès d'un titulaire, les options de celui-ci pourront être exercées dans l'année suivant le décès. Toute option octroyée à un titulaire qui fait faillite sera considérée comme ayant expiré avant la date à laquelle le titulaire déclare faillite.

Sous réserve de l'approbation des autorités compétentes, y compris de la Bourse de croissance TSX, s'il y a lieu, et du respect des conditions rattachées à cette approbation (notamment, dans certains cas, l'approbation des actionnaires désintéressés), le cas échéant, le conseil d'administration de NeuroBioPharm a le droit de modifier ou de résilier le régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm. Toutefois, à moins que les titulaires d'options n'y consentent par écrit, la modification ou la résiliation du régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm ne doit avoir aucune incidence sur les conditions rattachées aux options qui ont déjà été octroyées, mais qui n'ont pas été exercées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm.

### **Régime de primes en actions de NeuroBioPharm**

Le 22 mai 2013, le conseil d'administration de NeuroBioPharm a adopté un régime de primes en actions (le « **régime de primes en actions de NeuroBioPharm** ») prévoyant, notamment, un mécanisme de rémunération fondé sur des actions permettant à NeuroBioPharm d'attirer, de garder à son service et de motiver des administrateurs, des employés et des consultants compétents. L'adoption du régime de primes en actions de NeuroBioPharm demeure assujettie à l'approbation des actionnaires désintéressés de NeuroBioPharm à la prochaine assemblée annuelle et extraordinaire de NeuroBioPharm prévue pour le 27 juin 2013.

Le régime de primes en actions de NeuroBioPharm sera administré par le conseil de NeuroBioPharm, et celui-ci a le plein pouvoir, à son gré, d'octroyer des actions en guise de primes aux termes de ce régime relativement à l'émission d'actions à droit de vote subalterne de catégorie A, de décider du montant des actions en guise de primes octroyées, des personnes auxquelles elles seront octroyées et des modalités de leur octroi, conformément aux dispositions du régime de primes en actions de NeuroBioPharm.

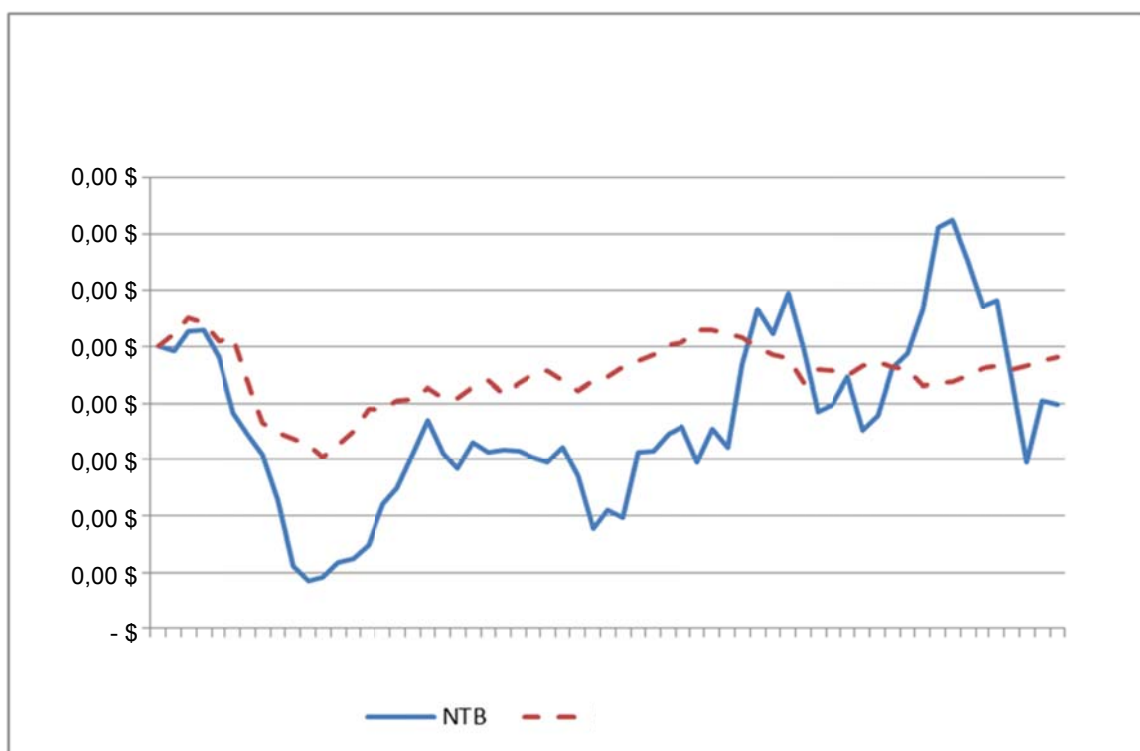
Si le régime de primes en actions de NeuroBioPharm est approuvé par les actionnaires désintéressés, le nombre total d'actions à droit de vote subalterne de catégorie A de NeuroBioPharm qui seront disponibles aux fins d'émission aux termes de ce régime correspondra à 925 025 actions à droit de vote subalterne de catégorie A représentant 2,5 % des actions à droit de vote émises et en circulation de NeuroBioPharm au 17 mai 2013.

### **Graphique de rendement**

Le 28 février 2013, le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX était de 2,71 \$ par action. Le graphique suivant présente le rendement cumulatif en dollars d'un placement de 100 \$ dans des actions ordinaires

de la Société, en date du 28 février 2008 à la Bourse, en comparaison avec le rendement global de l'indice composé S&P/TSX pour la période indiquée dans le graphique.

**Note :** Les actions de la Société ont cessé d'être inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX et sont devenues inscrites à celle de la Bourse de Toronto le 30 novembre 2011.



Compte tenu du rendement financier positif de la Société au cours de la dernière année, des hausses de salaire ont été accordées, des primes ainsi que des options d'achat d'actions ordinaires ont été octroyées au cours de l'exercice terminé le 28 février 2013.

Le comité de rémunération tient compte de plusieurs facteurs et d'éléments de rendement lorsqu'il fixe la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés. Bien que le rendement total cumulé pour les actionnaires constitue une mesure du rendement qui est analysée, il ne s'agit pas de l'unique élément au cœur des délibérations portant sur la rémunération des membres de la haute direction. Par conséquent, il ne devrait pas y avoir de lien direct entre le rendement total cumulé pour les actionnaires au cours d'une période donnée et le niveau de rémunération des membres de la haute direction.

#### TITRES AUTORISÉS AUX FINS D'ÉMISSION DANS LE CADRE DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant indique, au 28 février 2013, les régimes de rémunération fondés sur des actions de la Société dans le cadre desquels de nouvelles actions peuvent être émises. Le nombre d'actions qui figure à la ligne « Régime de rémunération fondée sur des actions » renvoie au régime d'options d'achat d'actions de la Société.

##### Société

Catégorie de régime	A) Nombre d'actions devant être émises lors de l'exercice des options d'achat d'actions en cours (actions ordinaires)	B) Prix d'exercice moyen pondéré des options d'achat d'actions en cours (\$)	C) Nombre d'actions restant à émettre en vertu des régimes de rémunération fondés sur des actions (à l'exclusion des actions indiquées dans la colonne A) (actions ordinaires)
Régimes de rémunération fondés sur des actions approuvés par les	8 115 418 <sup>1)</sup>	2,95	896 541 <sup>1)2)3)</sup>

	A)	B)	C)
Catégorie de régime	Nombre d'actions devant être émises lors de l'exercice des options d'achat d'actions en cours (actions ordinaires)	Prix d'exercice moyen pondéré des options d'achat d'actions en cours (\$)	Nombre d'actions restant à émettre en vertu des régimes de rémunération fondés sur des actions (à l'exclusion des actions indiquées dans la colonne A) (actions ordinaires)
actionnaires			
Régimes de rémunération fondés sur des actions non approuvés par les actionnaires	-	s. o.	1 501 993

1) Ce nombre comprend les 461 250 actions devant être émises lors de l'exercice des options en cours octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm, qui sont attribuées au régime d'options d'achat d'actions de la Société.

2) De ce nombre, au plus 138 750 actions restent à émettre en vertu du régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm.

3) Le 22 mai 2013, le conseil d'administration a approuvé une modification apportée au régime d'options d'achat d'actions, prévoyant, entre autres, que l'octroi d'options de NeuroBioPharm en vertu du régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm ne réduira plus le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission en vertu du régime d'options d'achat d'actions.

#### Acasti

	A)	B)	C)
Catégorie de régime	Nombre d'actions devant être émises lors de l'exercice des options d'achat d'actions en cours (actions ordinaires)	Prix d'exercice moyen pondéré des options d'achat d'actions en cours (\$)	Nombre d'actions restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des actions (à l'exclusion des actions indiquées dans la colonne A) (actions ordinaires)
Régimes de rémunération fondés sur des actions approuvés par les actionnaires	5 216 250	1,55	2 094 503
Régimes de rémunération fondés sur des actions non approuvés par les actionnaires	-	s. o.	s. o. <sup>1)2)</sup>

1) Le 22 mai 2011, le conseil d'administration a adopté le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti afin, entre autres, de procurer à Acasti un mécanisme de rémunération fondé sur des actions lui permettant d'attirer, de garder à son service et de motiver des administrateurs, des employés et des consultants compétents. L'adoption du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti demeure assujéti à l'approbation des actionnaires désintéressés d'Acasti à la prochaine assemblée annuelle et extraordinaire prévue pour le 27 juin 2013.

2) Le nombre d'actions réservées aux fins d'émission et qui resteront à émettre aux termes des attributions octroyées en vertu du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti correspondra au nombre qui, A) tant et aussi longtemps que les actions seront inscrites à la cote de la Bourse de valeurs TSX, le cas échéant, ne sera pas supérieur à, soit i) 1 829 282 actions ordinaires représentant 2,5 % des actions émises et en circulation de la Société au 17 mai 2013, soit ii) 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, y compris les actions ordinaires devant être émises en vertu du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti, ou B) tant et aussi longtemps que les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la Bourse de Toronto, le cas échéant, ne sera pas supérieur à 2,5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société à l'occasion.

Le régime d'options d'achat d'actions d'Acasti est un régime d'options d'achat d'actions à nombre variable au sens de la politique 4.4 du *Guide de financement des sociétés* de la Bourse de croissance TSX, qui permet l'émission d'un nombre d'actions correspondant au plus à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation d'Acasti à l'occasion.



## NeuroBioPharm

Catégorie de régime	A) Nombre d'actions devant être émises lors de l'exercice des options d'achat d'actions en cours (actions ordinaires)	B) Prix d'exercice moyen pondéré des options d'achat d'actions en cours (\$)	C) Nombre d'actions restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des actions (à l'exclusion des actions indiquées dans la colonne A) (actions ordinaires)
Régimes de rémunération fondés sur des actions approuvés par les actionnaires	461 250	0,50	138 750 <sup>1)2)</sup>
Régimes de rémunération fondés sur des actions non approuvés par les actionnaires	-	s. o.	s. o. <sup>3)</sup>

- 1) À l'heure actuelle, tout octroi d'options en vertu du régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm réduira le nombre d'actions ordinaires réservé aux fins d'émission en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société.
- 2) Le 22 mai 2013, le conseil d'administration de NeuroBioPharm a approuvé une modification apportée au régime d'options d'achat d'actions, aux termes de laquelle, entre autres, le régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm et l'octroi d'options de NeuroBioPharm en vertu du régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm ne seront plus assujettis à l'approbation annuelle des actionnaires désintéressés de la Société à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de celles-ci. En outre, les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm prévoient une augmentation du nombre global d'actions à droit de vote subalterne de catégorie A réservées aux fins d'émission aux termes des options. Les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm demeurent assujetties à l'approbation des actionnaires désintéressés de NeuroBioPharm à la prochaine assemblée annuelle et extraordinaire de NeuroBioPharm prévue pour le 27 juin 2013.
- 3) Le 22 mai 2013, le conseil d'administration de NeuroBioPharm a adopté le régime de primes en actions de NeuroBioPharm prévoyant, entre autres, un mécanisme de rémunération fondé sur des actions permettant à NeuroBioPharm d'attirer, de garder à son service et de motiver des administrateurs, des employés et des consultants compétents. L'adoption du régime de primes en actions de NeuroBioPharm demeure assujettie à l'approbation des actionnaires désintéressés de NeuroBioPharm à la prochaine assemblée annuelle et extraordinaire de NeuroBioPharm prévue pour le 27 juin 2013.

### RÉGIME DE RETRAITE

La Société n'a pas de régime de retraite.

### PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Le 1<sup>er</sup> mars 2013, Neptune et M. Henri Harland ont conclu un contrat d'emploi de trois (3) ans (le « **contrat d'emploi** ») qui peut être automatiquement renouvelé et qui prévoit que M. Harland assumera les fonctions de président et chef de la direction de Neptune, d'Acasti et de NeuroBioPharm. Le contrat d'emploi prévoit des dispositions relatives à la cessation d'emploi et au le plus élevé rôle qui sont résumées ci-après.

Le contrat d'emploi prévoit qu'il peut être résilié i) automatiquement en cas de décès de l'employé, auquel cas Neptune versera, à la succession du défunt, une rémunération correspondant à la moitié du revenu d'emploi annuel le plus élevé (terme défini dans le contrat d'emploi) (le « revenu annuel ») gagné au cours des trois années antérieures, ii) avec le consentement écrit des parties, auquel cas Neptune versera à l'employé, en une somme forfaitaire, une somme minimale correspondant à son revenu annuel le plus élevé gagné au cours des trois années antérieures, iii) par l'employé à tout moment et pour quelque motif que ce soit, sur remise d'un préavis écrit de deux mois, auquel cas Neptune versera à l'employé une somme convenue d'un commun accord, mais équivalant au moins au revenu annuel le plus élevé gagné au cours des trois années antérieures et, en outre, Neptune octroiera en faveur de l'employé deux blocs constitués chacun de 500 000 options d'achat permettant d'acquérir les actions d'Acasti et de NeuroBioPharm détenues par Neptune, chacun des blocs étant assorti d'une date d'expiration tombant le cinquième anniversaire de la date d'octroi; chaque bloc de 500 000 options d'achat pourra être exercé au cours à la date d'octroi ou à la date de cessation d'emploi, le tout, en reconnaissance du nombre d'années de service accumulées, mais si Neptune devait mettre fin au contrat d'emploi, pour une autre raison qu'un motif sérieux, elle devra verser deux fois la somme et les octrois prévus aux présentes ou iv) par Neptune, si l'employé viole le contrat et qu'il existe un motif sérieux de résilier le contrat, sans préavis ni indemnité pour l'employé.

L'employé peut, dans les cent vingt (120) jours suivant la survenance d'un changement fondamental, au sens attribué à l'expression *fundamental change* dans le contrat d'emploi (qui comprend une réduction du salaire ou encore des responsabilités, ou encore, des fonctions de l'employé, la vente ou l'échange de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de Neptune hors du cours normal des activités de Neptune ou un changement du contrôle de Neptune), mettre volontairement fin à son emploi en remettant à Neptune un préavis écrit de trente (30) jours en ce sens. Le cas échéant, l'employé aura droit à la même rémunération et fera l'objet des mêmes conditions que si Neptune avait résilié le contrat d'emploi pour un autre motif qu'un motif sérieux, tel qu'il est énoncé ci-dessus.

#### **PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

Aucune personne qui est, ou qui a été, à tout moment durant l'exercice terminé le 28 février 2013, un administrateur, un membre de la haute direction ou un haut dirigeant de la Société ou d'une filiale de celle-ci et aucune personne qui est candidate à l'élection des administrateurs de la Société, et aucune personne avec laquelle ces personnes ont des liens, n'a, ou n'avait en date du 17 mai 2013, une dette envers la Société, une filiale de celle-ci ou une autre entité qui fait l'objet d'un cautionnement, d'une convention de soutien, d'une note de crédit ou d'un autre arrangement similaire offert par la Société ou une filiale de celle-ci.

#### **INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

Aux fins de la présente circulaire, une « personne informée » désigne i) un administrateur ou un membre de la haute direction de la Société, ii) un administrateur ou un membre de la haute direction d'une personne ou d'une société qui est elle-même une personne informée ou une filiale de la Société, iii) une personne ou une société qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable de titres comportant droit de vote de la Société ou exerce une emprise sur de tels titres, ou qui à la fois, directement ou indirectement, a la propriété véritable de titres comportant droit de vote de la Société et exerce une emprise sur ceux-ci, pour autant que ces titres représentent plus de 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote en circulation de la Société, compte non tenu des titres détenus par la personne ou la société à titre de preneur ferme au cours d'un placement et iv) la Société, si elle a acheté, racheté ou autrement acquis ses propres titres, aussi longtemps qu'elle les conserve.

À la connaissance de la Société, exception faite de ce qui est indiqué ci-après, aucune personne informée de la Société, et aucune personne ayant un lien avec les personnes susmentionnées ni aucun membre de leur groupe, à tout moment depuis le début de son dernier exercice terminé, n'a ou n'a eu un intérêt important, directement ou indirectement, que ce soit en tant que propriétaire véritable de titres ou autrement, dans une opération depuis le début du dernier exercice terminé de la Société qui a touché de façon importante la Société, ou dans une opération proposée qui pourrait toucher de façon importante la Société ou l'une de ses filiales ou à l'égard de toute autre question devant être soumise à l'assemblée.

En 2001, la Société a conclu une entente avec une société contrôlée par le président et chef de la direction de la Société qui prévoit le versement de redevances chaque semestre dont le montant équivaut à 1 % des revenus annuels de la Société, et ce, pour une période illimitée. Le montant devant être versé annuellement ne peut excéder le bénéfice net avant impôts, intérêts et amortissement de la Société. Pour l'exercice terminé le 28 février 2013, des redevances sur les ventes de 268 046 \$ doivent être payées en espèces.

#### **CONTRATS DE GESTION**

Aucune fonction de gestion de la Société ou de ses filiales n'est exercée dans quelque mesure importante que ce soit, par des personnes qui ne sont pas les administrateurs ou les hauts dirigeants de la Société ou de ses filiales.

#### **TITRES ASSUJETTIS À DES RESTRICTIONS**

Comme il est décrit aux présentes, aucune opération ne sera effectuée qui aurait pour effet de convertir ou de diviser, en totalité ou en partie, des titres existants en titres assujettis à des restrictions ou de créer de nouveaux titres assujettis à des restrictions.

#### **ASSURANCE-RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS**

La Société a souscrit une assurance-responsabilité pour ses administrateurs et dirigeants couvrant leur responsabilité dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions auprès de la Société et de ses filiales, sous réserve des dispositions pertinentes de la *Loi sur les sociétés par actions* ((Québec) L.R.Q., c. S-31.1). La couverture d'assurance totale est de 10 000 000 \$ par période assurable. Chaque demande d'indemnité est assujettie à une

franchise de 50 000 \$ par sinistre pour l'ensemble des administrateurs et des dirigeants de la Société. La prime que la Société a versée pour l'année de couverture en cours est de 115 000 \$.

## INFORMATION RELATIVE AU COMITÉ D'AUDIT

### Charte du comité d'audit

La charte du comité d'audit est reproduite à l'annexe A de la présente circulaire. Elle a été adoptée par le conseil d'administration le 6 juin 2007.

### Composition du comité d'audit

À l'heure actuelle, le comité d'audit est composé des trois (3) membres du conseil d'administration suivants : MM. Ronald Denis, Daniel Perry et Jean-Claude Debard. Au moment de l'élection des candidats proposés au poste d'administrateur, il est prévu que le comité d'audit se composera de trois (3) membres durant l'année à venir, soit MM. Ronald Denis, Valier Boivin et Daniel Perry. En se fondant sur l'expérience des membres du comité d'audit qui est décrite ci-après à la rubrique « Élection des administrateurs », la Société est d'avis que ces personnes ont suffisamment de connaissances et de qualifications pour participer activement aux travaux du comité d'audit. En vertu du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »), un administrateur du comité d'audit est « indépendant » s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur, c'est-à-dire une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il nuise à l'indépendance du jugement du membre du comité. Tous les membres actuels sont indépendants. On considère que tous les membres du comité d'audit possèdent des « compétences financières », au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, ceux-ci ayant tous la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présente des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société. D'après les fiches biographiques se trouvant à la rubrique « Élection des administrateurs », la Société estime que ces membres présentent les connaissances et l'expérience nécessaires pour participer activement au comité d'audit.

### Formation professionnelle et expérience pertinente

Le texte qui suit décrit la formation et l'expérience pertinentes actuelles et prévues de chaque membre du comité d'audit qui lui permettent d'avoir : a) une compréhension des principes comptables utilisés par la Société pour établir ses états financiers, b) une capacité d'évaluer l'application générale de ces principes comptables, c) une expérience quant à l'établissement, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société, ou son expérience de supervision active des personnes exerçant ces activités et d) une compréhension du contrôle interne et des procédures de communication de l'information financière.

Ronald Denis – M. Denis est chef du département de chirurgie et directeur de programme de traumatologie de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal depuis 1997. Depuis 1987, M. Denis est également codirecteur médical du Grand Prix du Canada de Formule 1. M. Denis siège à divers conseils scientifiques et comités de gestion. C'est grâce à cette expérience que M. Denis a acquis l'aptitude d'analyser les états financiers et de comprendre les PCGR.

Daniel Perry – Depuis mars 1993, M. Perry est directeur général de sociétés exploitant des complexes récréotouristiques en France. M. Perry est également spécialiste en matière de commercialisation de nouveaux produits en Europe et agit comme consultant auprès de diverses sociétés à cet égard. C'est grâce à cette expérience que M. Perry a acquis l'aptitude d'analyser les états financiers et de comprendre les PCGR.

Valier Boivin – M. Boivin est titulaire d'un baccalauréat en sciences économiques et administratives (UQAC-1973), d'une maîtrise en fiscalité (Université de Sherbrooke, 1978) et d'un baccalauréat en droit (Université de Montréal, 1985). De plus, il est membre du Barreau du Québec depuis 1986 et de l'Ordre des comptables agréés du Québec depuis 1974. Il a été professeur de l'Université du Québec à Chicoutimi jusqu'en 1978 et dans le cadre du programme de maîtrise en fiscalité de l'Université de Sherbrooke jusqu'en 1987. Il a fondé Boivin O'Neill, s.e.n.c. en 1987 et pratique le droit commercial. Depuis janvier 2009, il est président du fonds d'intervention économique régional FIER Ville-Marie s.e.c.

### Encadrement du comité d'audit

Depuis le début du dernier exercice terminé de la Société, le conseil d'administration de la Société a toujours adopté une recommandation du comité d'audit concernant la nomination et la rémunération d'un auditeur externe.

### **Utilisation de certaines dispenses**

Au cours de l'exercice terminé le 28 février 2013, la Société n'a utilisé aucune des dispenses prévues par le Règlement 52-110.

### **Politiques et procédures d'approbation préalable**

Le comité d'audit n'a adopté aucune politique ou procédure précise pour retenir des services non liés à l'audit. Sous réserve des obligations du Règlement 52-110, le conseil d'administration de la Société et, s'il y a lieu, son comité d'audit, jugent de la pertinence d'attribuer des contrats relatifs aux services non liés à l'audit au cas par cas.

### **Honoraires d'audit**

Les « honoraires d'audit » désignent les honoraires pour services professionnels rendus pour l'audit des états financiers annuels de la Société, le soutien dans le cadre de l'établissement des états financiers intermédiaires de la Société et les questions s'y rapportant. Durant l'exercice terminé le 28 février 2013, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés de Montréal, auditeurs externes de la Société, ont facturé des honoraires de 280 000 \$ à la Société, soit 185 000 \$ à l'égard de la Société, 35 000 \$ à l'égard d'Acasti et 630 000 \$ à l'égard de NeuroBioPharm (30 000 \$ pour l'exercice terminé le 28 février 2013 et 30 000 \$ pour l'exercice terminé le 29 février 2012), respectivement, pour les services liés à l'audit. Durant l'exercice terminé le 29 février 2012, les honoraires pour les services liés à l'audit facturés à la Société se sont élevés à 267 000 \$, soit 195 000 \$ à l'égard de la Société, 40 000 \$ à l'égard d'Acasti et 32 000 \$ à l'égard de NeuroBioPharm, respectivement.

### **Honoraires pour services liés à l'audit**

Les « honoraires pour services liés à l'audit » désignent les honoraires pour services professionnels qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la Société et qui ne sont pas compris dans les « honoraires d'audit » dont il est question ci-dessus. Pour l'exercice terminé le 28 février 2013, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés de Montréal, auditeurs externes de la Société, ont facturé des honoraires de 272 000 \$ à la Société, soit 168 000 \$ à l'égard de la Société (dépôt de prospectus, consultations comptables, examens de documents financiers intermédiaires et traduction de documents), 33 500 \$ à l'égard d'Acasti (dépôt de prospectus et consultations comptables) et 70 500 \$ à l'égard de NeuroBioPharm (dépôt de prospectus et consultations comptables), respectivement.

Pour l'exercice terminé le 29 février 2012, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés de Montréal, auditeurs externes de la Société, ont facturé 170 750 \$ à la Société, soit 82 500 \$ à l'égard de la Société (déclarations d'inscription sur formulaire F10, consultations liées aux IFRS, examens de documents financiers intermédiaires et traduction de documents), 30 750 \$ à l'égard d'Acasti (consultations liées aux IFRS et traduction) et 57 500 \$ à l'égard de NeuroBioPharm (prospectus provisoire et examens de documents financiers intermédiaires), respectivement.

### **Honoraires pour services fiscaux**

Les « honoraires pour services fiscaux » désignent les honoraires pour services professionnels rendus en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés de Montréal, auditeurs externes de la Société, ont facturé au total 52 500 \$ à la Société, soit 40 000 \$ à l'égard de la Société, 7 500 \$ à l'égard d'Acasti et 5 000 \$ à l'égard de NeuroBioPharm, respectivement, pour les services fiscaux rendus pour l'exercice terminé le 28 février 2013 et ont facturé au total de 56 000 \$ à la Société, soit 47 500 \$ à l'égard de la Société, 7 000 \$ à l'égard d'Acasti et 1 500 \$ à l'égard de NeuroBioPharm, respectivement, pour l'exercice terminé le 29 février 2012. Les honoraires pour services fiscaux comprennent notamment la préparation de déclarations de revenus.

### **Autres honoraires**

Les « autres honoraires » désignent le total des honoraires facturés pour les autres services professionnels que ceux mentionnés ci-dessus. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés de Montréal, auditeurs externes de la Société, ne lui ont pas facturé d'honoraires à ce titre pour les exercices terminés le 28 février 2013 et le 29 février 2012.

## GOUVERNANCE

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Administrateurs indépendants

À la date de la présente circulaire, le conseil d'administration considère que MM. Ronald Denis, Daniel Perry et Jean-Claude Debard sont « indépendants » au sens du Règlement 52-110, dans la mesure où il s'applique au conseil d'administration. Le conseil considère également que M. Valier Boivin, candidat à l'élection à un poste d'administrateur, est « indépendant » au sens de ce règlement, dans la mesure où il s'applique au conseil d'administration.

#### Administrateurs qui ne sont pas indépendants

Le conseil d'administration considère que MM. Henri Harland, Harlan Waksal et Michel Chartrand ne sont pas « indépendants » au sens du Règlement 52-110, dans la mesure où il s'applique au conseil d'administration, puisqu'ils sont ou étaient membres de la haute direction et employés de la Société durant le dernier exercice terminé.

#### La majorité des administrateurs seront indépendants

À la date de la présente circulaire, le conseil d'administration considère qu'actuellement, trois des six membres du conseil d'administration sont indépendants au sens du Règlement 52-110, dans la mesure où il s'applique au conseil d'administration. Au moment de l'élection des candidats proposés, trois des cinq membres du conseil pour l'année à venir seront indépendants au sens du Règlement 52-110, dans la mesure où il s'applique au conseil d'administration, si bien que la majorité des administrateurs seront indépendants.

À l'exception de MM. Harlan, Denis et Chartrand, aucun des autres membres du conseil d'administration de la Société ne siège au conseil d'administration d'Acasti. MM. Perry et Debard siègent également au conseil d'administration de NeuroBioPharm.

#### Les administrateurs indépendants ne tiennent pas régulièrement de réunions à huis clos

Les administrateurs indépendants ne tiennent pas de réunions régulières auxquelles les administrateurs non indépendants et les membres de la direction ne participent pas. Toutefois, le comité d'audit, composé de tous les administrateurs indépendants, tient de telles réunions.

#### Participation aux réunions du conseil d'administration

Depuis le début de l'exercice terminé le 28 février 2013, le conseil d'administration a tenu six (6) réunions. La participation des administrateurs à ses réunions est indiquée dans le tableau suivant :

Membres du conseil d'administration	Participation aux réunions en personne	Participation aux réunions par téléphone
Ronald Denis <sup>(*)</sup>	5 sur 6	1 sur 6
Jean-Claude Debard	0 sur 6	6 sur 6
Daniel Perry	0 sur 6	6 sur 6
Michel Chartrand	5 sur 6	1 sur 6
Harlan Waksal	3 sur 4	1 sur 4
Henri Harland	5 sur 6	1 sur 6

<sup>(\*)</sup> Président du conseil d'administration

M. Denis, administrateur indépendant, agit comme président du conseil d'administration. Ses fonctions et responsabilités consistent à surveiller la qualité et l'intégrité des pratiques du conseil d'administration.

### MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Comment le conseil définit ses fonctions

Puisque le conseil d'administration dispose de pouvoirs absolus, il n'a pas de mandat précis. Il assume tous les pouvoirs qu'il n'a pas délégués à la haute direction ou à un de ses comités.

## **DESCRIPTIONS DE POSTE**

### **Comment le conseil définit les fonctions de son président et du président de chaque comité du conseil**

Il n'existe pas de description écrite des postes de président du conseil d'administration et de président de chaque comité. Les fonctions principales du président de chaque comité du conseil d'administration consistent i) en général, à s'assurer que le comité accomplit le mandat que lui confie le conseil d'administration, ii) à présider les réunions du comité, iii) à rendre des comptes au conseil d'administration et iv) à servir de lien entre le comité et le conseil d'administration et, au besoin, la direction de la Société.

### **Comment le conseil définit les fonctions du chef de la direction**

Le conseil d'administration n'a pas rédigé de description du poste de chef de la direction. Les objectifs du chef de la direction sont discutés et décidés à une réunion du conseil d'administration après la présentation du chef de la direction portant sur le plan annuel de la Société. Ces objectifs comprennent le mandat général d'obtenir la valeur maximale pour les actionnaires. Le conseil d'administration approuve les objectifs du chef de la direction de la Société chaque année.

## **ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE**

### **Mesures prises par le conseil pour orienter les nouveaux administrateurs**

La Société offre des séances d'orientation aux nouveaux membres du conseil d'administration et des comités sous forme de réunions informelles avec les membres du conseil et de la haute direction et d'exposés sur les principaux domaines d'activité de la Société.

### **Mesures prises par le conseil pour s'assurer que les administrateurs aient des aptitudes et des connaissances à jour pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs**

Le conseil n'offre pas officiellement de formation continue à ses administrateurs. Les administrateurs sont expérimentés. Le conseil d'administration demande l'aide d'experts lorsqu'il le juge nécessaire pour s'informer ou se mettre à jour sur des sujets précis.

## **ÉTHIQUE COMMERCIALE**

### **Code de conduite d'affaires et d'éthique**

Le conseil d'administration a adopté, le 31 mai 2007, un code de conduite d'affaires et d'éthique à l'intention de ses administrateurs, de ses dirigeants et de ses employés, dont une copie se trouve sur SEDAR, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site Web de la Société, à [www.neptunebiotech.com](http://www.neptunebiotech.com). Il est également possible de se procurer un exemplaire du code de conduite d'affaires et d'éthique auprès du secrétaire de la Société. Depuis que le conseil d'administration a adopté le code de conduite d'affaires et d'éthique, toute dérogation à celui-ci doit être portée à l'attention du conseil d'administration par le chef de la direction ou un autre membre de la haute direction de la Société. Aucune déclaration de changement important n'a été produite relativement à la conduite d'un administrateur ou d'un haut dirigeant pour un motif de dérogation au code de conduite d'affaires et d'éthique.

Le conseil d'administration a également adopté un programme en matière de prévention des délits d'initiés à l'intention de ses administrateurs, de ses dirigeants et de ses employés le 21 août 2008.

### **Mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs.**

Depuis l'adoption du code de conduite d'affaires et d'éthique et des politiques suivantes, le conseil d'administration surveille activement le respect du code de conduite d'affaires et d'éthique et fait la promotion d'un milieu de travail au sein duquel les employés sont encouragés à dénoncer les fautes et les irrégularités et à faire part de leurs préoccupations. Le code de conduite d'affaires et d'éthique prévoit une procédure précise pour la dénonciation des pratiques non conformes d'une façon qui, de l'avis du conseil d'administration, favorise une culture de conduite éthique.

De plus, selon le *Code civil du Québec*, auquel la Société est assujettie en tant que personne morale constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (L.R.Q. c. S-31), les administrateurs de la Société doivent immédiatement déclarer au conseil de la Société toute situation qui peut le placer en conflit d'intérêts. Cette déclaration doit être consignée dans les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration de la Société. À moins qu'il n'y soit tenu, l'administrateur soit s'abstenir de participer à la discussion et au vote sur la question. De plus, la Société a pour politique d'exiger qu'un dirigeant intéressé se retire du processus décisionnel relativement à un contrat ou à une opération dans lequel il a un intérêt.

## **Candidats aux postes d'administrateur**

Les candidats aux postes d'administrateur sont choisis par les membres du conseil d'administration en fonction de la recommandation du comité de sélection du conseil, des besoins de la Société et des qualités requises pour siéger au conseil d'administration, dont le caractère éthique, l'intégrité et la maturité de jugement des candidats; l'expérience des candidats, leurs idées relativement aux aspects importants des activités de la Société; l'expertise du candidat dans des domaines qui sont utiles pour la Société et complémentaires à la formation et à l'expérience des autres membres du conseil d'administration; la volonté et la capacité du candidat de consacrer le temps nécessaire à ses fonctions, au conseil d'administration et à ses comités; la volonté du candidat de servir au sein du conseil pendant plusieurs exercices consécutifs et, en dernier lieu, la volonté du candidat de s'abstenir de participer à des activités qui entrent en conflit avec les devoirs et responsabilités d'un administrateur de la Société et ses actionnaires. La Société procédera à une recherche sur la formation et les qualifications des nouveaux administrateurs potentiels qui semblent, à première vue, correspondre aux critères de sélection du conseil d'administration et, selon le résultat des recherches, organisera des rencontres avec ces candidats. Dans le cas d'administrateurs en poste dont le mandat arrive à terme, la Société étudiera leurs états de service pour la période où ils auront siégé au conseil, dont le nombre de réunions auxquelles ils auront assisté, leur niveau de participation, la qualité de leur rendement et toutes les opérations qui auront été effectuées entre eux et la Société pendant leur mandat.

La Société peut utiliser différentes sources afin de trouver les candidats aux postes d'administrateur, notamment ses propres contacts et les références d'autres administrateurs, dirigeants, conseillers de la Société et d'agences de recherche de cadres. La Société étudiera également les candidatures recommandées par les actionnaires et évaluera ces candidats de la même façon qu'elle évalue les candidats recommandés par d'autres sources. Dans le cadre de ses recommandations portant sur les candidats aux postes d'administrateur à l'assemblée annuelle des actionnaires, la Société étudiera les recommandations écrites que des actionnaires auront fait parvenir au secrétaire de la Société au plus tard 120 jours avant la date anniversaire de l'assemblée annuelle précédente. Les recommandations doivent être envoyées à la Société par la poste et doivent indiquer le nom du candidat, ses coordonnées et un énoncé de sa formation et de ses qualifications.

Après la sélection des candidats par le conseil d'administration, la Société proposera une liste de candidats aux actionnaires en vue de l'assemblée annuelle de la Société. En 2011, le conseil d'administration de la Société a mis en place un comité de sélection du conseil dont le mandat était d'évaluer les candidats proposés aux postes d'administrateur de la Société. Le comité de sélection du conseil est composé de MM. Ronald Denis, Henri Harland, Michel Chartrand, Jean-Claude Debard et Daniel Perry.

## **Rémunération**

Le comité de rémunération est chargé d'évaluer la rémunération, les incitatifs de rendement ainsi que les avantages octroyés aux membres de la haute direction de la Société en fonction de leurs responsabilités et de leur rendement, ainsi que de recommander les rajustements nécessaires au conseil d'administration de la Société. Ce comité passe également en revue le montant et le mode de rémunération des administrateurs. Le comité de rémunération peut mandater une société externe pour qu'elle l'aide à accomplir son mandat. Le comité de rémunération tient compte du temps consacré, des rémunérations comparatives et des responsabilités pour fixer la rémunération. En ce qui concerne la rémunération des dirigeants de la Société, se reporter à la rubrique « Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction » ci-dessus.

Le comité de rémunération se compose uniquement de membres « indépendants », au sens du Règlement 52-110. Les membres du comité de rémunération sont MM. Ronald Denis, Daniel Perry et Jean-Claude Debard.

## **AUTRES COMITÉS DU CONSEIL**

Outre le comité d'audit et le comité de rémunération, la Société dispose également d'un comité de gouvernance. Celui-ci est composé de six (6) membres, dont trois ne sont pas considérés comme indépendants au sens du Règlement 51-102, à savoir MM. Henri Harland, Michel Chartrand et Harlan Waksal. Le comité de gouvernance est chargé d'établir la procédure que doit suivre la Société afin qu'elle se conforme aux lignes directrices de la TSX en matière de gouvernance qui sont énoncées à la Politique 3.1 de la TSX.

## **ÉVALUATIONS**

L'efficacité et l'apport du conseil d'administration, de ses comités et de chacun des administrateurs de la Société sont régulièrement soumis à des évaluations. La procédure d'évaluation consiste à repérer les lacunes et à apporter les modifications proposées par les administrateurs au début et lors des réunions du conseil d'administration et de chacun des comités du conseil. Ces modifications portent notamment sur le niveau de préparation des administrateurs, de la direction et des consultants embauchés par la Société, sur la pertinence et la suffisance des

documents fournis aux administrateurs et sur le temps qui leur est alloué pour débattre des points prévus à l'ordre du jour.

### **AUTRES QUESTIONS**

La direction de la Société n'est au courant d'aucune question qui sera soumise à l'ordre du jour de l'assemblée, mises à part celles qui sont mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'est pas au courant étaient dûment portées à l'ordre du jour de l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

### **INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE**

Des renseignements financiers et d'autres renseignements supplémentaires concernant la Société sont compris dans les états financiers annuels audités, les états financiers trimestriels non audités, le rapport de gestion annuel et trimestriel, la notice annuelle et les autres documents d'information continue de la Société, lesquels peuvent être consultés sur SEDAR, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

De plus, il est possible de se procurer des exemplaires du rapport annuel, des états financiers et de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société, lesquels ont tous été déposés sur SEDAR, en formulant une demande au secrétaire de la Société. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande provient d'une personne qui n'est pas actionnaire de la Société.

### **AUTORISATION**

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

**FAIT À Laval (Québec), le 22 mai 2013.**

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*/s/ Ronald Denis*

---

**D<sup>r</sup> Ronald Denis**

Président du conseil d'administration



## **ANNEXE « A »**

### **CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le comité d'audit du conseil d'administration aide le conseil à s'acquitter de ses fonctions de supervision en ce qui a trait à la qualité et à l'intégrité des pratiques en matière de comptabilité, d'audit et de publication de l'information financière de la Société et des autres fonctions confiées par le conseil d'administration ou imposées par les autorités législatives ou les bourses.

#### ***Structure et organisation***

1. Le comité sera composé d'au moins trois membres indépendants du conseil d'administration, dont la majorité des membres ne seront pas des employés, des actionnaires de contrôle ou des dirigeants de la Société ou d'une personne qui a un lien avec elle ou d'un membre du même groupe que celle-ci. Les membres du comité et le président du comité sont nommés par le conseil d'administration à titre amovible. Tous les membres doivent avoir des connaissances financières et au moins un membre doit avoir une compétence en matière de comptabilité ou de gestion financière, selon, dans chaque cas, l'appréciation du conseil d'administration.
2. Le comité doit se réunir au moins quatre fois l'an ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Le comité peut demander à des membres de la direction ou à d'autres personnes d'assister aux réunions et fournir des renseignements pertinents, au besoin. Le quorum du comité est composé de la majorité des membres du comité.
3. Il est attendu du comité qu'il garde une communication libre et ouverte avec la direction et les auditeurs externes.
4. Le comité est habilité à faire enquête sur toute question qui peut être portée à son attention et à retenir les services d'un conseiller externe à cette fin si, à son avis, cela est opportun.

#### ***Fonctions générales***

Le comité devra :

1. Rencontrer régulièrement les représentants des auditeurs externes, le directeur de l'audit interne et la direction dans le cadre de réunions séparées afin de discuter de questions que le comité ou ces groupes jugent nécessaire d'aborder dans le cadre de séances privées avec le comité et fournir la possibilité aux auditeurs externes de rencontrer les auditeurs internes, au besoin, sans que des membres de la direction ne soient présents.
2. Établir les procès verbaux de toutes les réunions du comité et faire rapport de ces réunions au conseil d'administration.
3. Étudier et réévaluer la conformité de la présente charte annuellement.

#### ***Fonctions de recrutement des auditeurs externes***

Le comité devra :

1. Recommander aux fins d'approbation par le conseil d'administration et de la ratification par les actionnaires le choix et le maintien en fonction d'un cabinet indépendant de comptables agréés à titre d'auditeurs externes, approuver la rémunération des auditeurs externes et étudier et approuver à l'avance la révocation du mandat des auditeurs externes.
2. Étudier l'état d'indépendance des auditeurs externes. À cette fin, le comité doit se pencher sur la nature des services fournis par les auditeurs externes et la rémunération qu'ils exigent et toute autre question que le comité juge valable.
3. S'assurer également que les auditeurs externes sont en règle avec le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) et qu'aucune sanction n'a été imposée par le CCRC à leur égard. Le comité d'audit doit aussi s'assurer que les auditeurs externes satisfont aux exigences de rotation relatives aux associés et au personnel participant à la vérification de la Société.
4. Veiller à ce que les auditeurs externes soient à la disposition du conseil d'administration au moins une fois par an pour justifier le conseil à approuver la nomination des auditeurs externes.
5. Approuver tous les services non liés à la vérification qui doivent être fournis à la Société, ou à ses filiales, par les auditeurs externes de la Société, le cas échéant.
6. Les services non liés à la vérification de valeur minimale satisfont à l'obligation d'approbation préalable selon les conditions suivantes :
  - a) on s'attend raisonnablement à ce que le montant total de tous les services non liés à la vérification qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constitue pas plus de 5 % du montant total des honoraires

versés par la Société et par ses filiales, à ses auditeurs externes au cours de l'exercice pendant lequel les services sont rendus;

- b) la Société, ou ses filiales, n'ont pas comptabilisé les services comme des services non liés à la vérification au moment du contrat;
- c) les services sont promptement portés à l'attention du comité d'audit et approuvés, avant l'achèvement de la vérification, par le comité d'audit ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations.

### **Fonctions de supervision de la qualité et de l'intégrité des pratiques en matière de comptabilité, d'audit et de publication de l'information financière de la société**

Le comité devra :

1. Surveiller directement les travaux des auditeurs externes engagés pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation. Le comité sera également directement responsable de la résolution de désaccords entre la direction et les auditeurs externes au sujet de l'information financière.
2. Étudier les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et trimestriels de la Société de concert avec la direction et les auditeurs externes avant qu'ils ne soient publiés par la Société. L'étude du comité devrait porter sur la qualité de l'information financière et sur toute autre question que le comité juge valable.
3. Étudier, de concert avec les auditeurs externes et la direction, le plan d'audit des auditeurs externes pour l'exercice en cours et l'exercice suivant.
4. Étudier, de concert avec les auditeurs externes et le personnel des services des finances et de la comptabilité, le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles comptables, financiers et des systèmes informatisés de la Société.
5. Établir des procédures pour la réception, l'admission et le traitement des plaintes reçues concernant les questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou de vérification. Ces plaintes doivent être traitées de manière confidentielle et anonyme.
6. Étudier et approuver toutes les opérations avec des parties liées entreprises par la Société.

### **Fonctions ponctuelles**

Le comité devra :

1. Étudier de manière ponctuelle, de concert avec la direction, toutes les questions d'ordre juridique et réglementaire qui pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers, les politiques de conformité et les programmes de conformité de la Société.
2. Étudier, de concert avec la direction, et approuver les opérations auxquelles sont parties des membres de la direction ou du conseil d'administration et qui constituent une information devant être communiquée aux termes des règles de la Bourse de croissance TSX.
3. Superviser le programme de conformité d'entreprise de la Société et analyser périodiquement la pertinence d'apporter des améliorations au programme de conformité d'entreprise et faire des suggestions à cet égard à la direction.
4. S'acquitter de toutes les autres fonctions prescrites par le droit, les statuts ou les règlements internes de la Société ou par le conseil d'administration.
5. Passer en revue les honoraires pour services rendus et frais connexes exigés par les auditeurs externes, de même qu'analyser une projection des coûts totaux pour l'exercice en cours.
6. Examiner et approuver les politiques d'engagement de la Société à l'égard des associés et des salariés, actuels et antérieurs, des auditeurs externes actuels et antérieurs de la Société.
7. Mettre en œuvre un processus visant à déterminer les principaux risques d'affaires et à s'assurer de la mise en place de techniques appropriées en matière de gestion des risques. Ce processus nécessitera de s'adresser à la direction afin d'établir le mode de gestion des risques et de solliciter l'opinion du service de vérification interne sur l'efficacité des stratégies d'atténuation des risques.

### ***Pouvoirs du comité d'audit***

Le comité aura les pouvoirs suivants :

1. Engager des conseillers juridiques et autres conseillers indépendants qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions.
2. Fixer et payer la rémunération des conseillers que le comité emploie. Le comité devra aviser le conseil d'administration sur l'étendue du financement requis pour le paiement de la rémunération des conseillers experts indépendants retenus pour conseiller le comité.
3. Communiquer directement avec les auditeurs internes et externes.